

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
MAIRIE  
De  
COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Dordogne)  
-----



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil municipal

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr, sur la convocation en date du 25 septembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,
- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- M. Jean-Louis POMIER donne pouvoir à M. Patrick BOISSEL,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Pascal BOUILHAC.

**ÉTAIENT ABSENTES NON REPRÉSENTÉES :**

- Mme Hélène MOISON,
- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :** M. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Éric PEZON, Directeur du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Bernard MANIERE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Avenant de prolongation à la convention Action Cœur de Ville,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Recensement population 2024 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête et de son adjoint,
- Recensement population 2024 – Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération,
- Complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Détail des tarifs du repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Attribution de subvention exceptionnelle au Secours Populaire concernant le séisme au Maroc,
- Décision modificative sur le budget général,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – Modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux,
- Attribution de subvention 2023,
- Projet de construction d'un gymnase – Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des trois candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre,
- Dénomination des cimetières,
- Achat d'une parcelle sise rue Jean Dumas auprès des consorts GUINOT,
- Projet de déclassement d'une portion de l'impasse Montclair en vue de son aliénation,
- DELIBERATION RETIREE POUR COMPLEMENT D'INFORMATIONS AUPRES DE LA SEMIPER // Rétrocession des voiries et espaces verts de l'impasse des Cèdres à la commune,
- Travaux d'éclairage public allée des Vergers,
- Travaux d'éclairage public avenue des Frères Marty,
- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 – avis du Conseil municipal,
- Présentation des actions de la commune s'inscrivant dans le PCAET 2019-2024 du Grand Périgueux.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

Adopté à l'unanimité.

-----

## DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

\*\*\*\*\*

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de  
Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,  
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par  
Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses  
délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

**Marchés publics :**

NEANT.

**Finances :**

NEANT.

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une  
durée n'excédant pas 12 ans) :**

- **SOHALIA TRIBALE** : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de  
danse du château des Izards le vendredi de 17h30 à 20h30. Durée : 3 ans à partir du  
1<sup>er</sup>/09/2023.
- **CROCO-IT CLUB « Minéralogie »** : renouvellement de la convention de mise à disposition  
de la salle de réunion à la Maison des associations le second mardi de chaque mois de  
18h30 à 21h. Durée : 1 an à partir du 1<sup>er</sup>/09/2023.
- **CHAM'COUNTRY** : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Pablo  
Neruda au centre Gérard Philipe le mardi et le mercredi de 17h à 20h. Durée : 1 an à partir  
du 1<sup>er</sup>/09/2023.
- **TAI CHI CHUAN** : renouvellement de mise à disposition de la salle de danse au château  
des Izards le jeudi de 9h30 à 12h30. Durée : 3ans à partir du 1<sup>er</sup>/09/2023.
- **RADIOS LIBRES en PÉRIGORD** : renouvellement de la convention de mise à disposition  
des locaux permanents situés au stade à Pareau. Durée de la convention à partir du 15  
juillet 2023 pour 3 ans.
- **C.O.C.C. section « Handball »** : renouvellement de la convention de mise à disposition de  
locaux municipaux à la maison des associations le vendredi de 9h30 à 11h30 du 1<sup>er</sup>  
septembre 2023 au 30 juin 2024 dans le cadre d'ateliers d'activités physiques en direction  
des seniors.

- **LES RESTOS DU CŒUR** : renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux permanents situés place Coluche à Coulounieix-Chamiers. Durée de la convention à partir du 15 juillet 2023 pour 3 ans.

**Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :**

- 1 concession et 1 caverne ont été vendues au cimetière Saint Augûtre.

\* \* \* \* \*

**Autres informations**

**Lotissement « Bellevue » :**

NEANT.

2023/01

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018 entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la Commune de Périgueux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,  
Vu la délibération de la Commune de Coulounieix-Chamiers en date du 15 octobre 2019, sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de l'agglomération de Périgueux,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01-31-ORT-24 en date du 31 janvier 2020 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé, une partie du territoire de la commune, englobant essentiellement le Bas-Chamiers et la zone du quartier prioritaire, a intégré le périmètre de l'ORT et, par conséquent, la commune de Coulounieix-Chamiers s'est retrouvée partie prenante à la convention « Action Cœur de Ville ».

Le programme d'Action Cœur de Ville développé par la Ville de Périgueux et ses partenaires s'est construit autour de cinq axes prioritaires, destinés à favoriser l'attractivité du territoire :

- 1) Réhabilitation et restructuration de l'habitat en centre-ville,
- 2) Développement économique et commercial équilibré,
- 3) Accessibilité, mobilités et connexions,
- 4) Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine,
- 5) Accès aux équipements et aux services publics.

La convention « Action Cœur de Ville » arrive normalement à échéance le 23 septembre 2023. Or, la nouvelle convention ne prendra effet qu'en fin d'année 2023.

Il est donc nécessaire pour toutes les parties prenantes de signer un avenant de prolongation de la présente convention « Action Cœur de Ville » jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » (avenant joint en annexe)

## DEBAT

**M. le Maire :** *Donc la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la commune de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Au terme de l'arrêté préfectoral susvisé, une partie du territoire de la commune, englobant essentiellement le Bas-Chamiers et la zone du quartier prioritaire, a intégré le périmètre de l'ORT et, par conséquent, la commune de Coulounieix-Chamiers s'est retrouvée partie prenante à la convention « Action Cœur de Ville ». Le programme d'Action Cœur de Ville développé par la Ville de Périgueux et ses partenaires s'est construit autour de cinq axes prioritaires, destinés à favoriser l'attractivité du territoire :*

- 1) *Réhabilitation et restructuration de l'habitat en centre-ville,*
- 2) *Développement économique et commercial équilibré,*
- 3) *Accessibilité, mobilités et connexions,*
- 4) *Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine,*
- 5) *Accès aux équipements et aux services publics.*

*La convention Action Cœur de Ville s'achevait donc le 23 septembre 2023. La nouvelle convention, on est en train d'y travailler depuis plus d'un an, sera prête qu'en fin d'année. Il est donc nécessaire pour toutes les parties de signer un avenant de prolongation pour Action Cœur de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.*

*Donc je vous propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, vous l'avez en annexe. Est ce qu'il y a des questions ? Monsieur BELLOTEAU.*

**M. Vincent BELLOTEAU :** *Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues, Monsieur le Maire, nous voterons évidemment pour l'avenant à la convention que vous venez de nous présenter. Simplement une petite question Monsieur le Maire ; serait-il possible de porter à la connaissance de l'ensemble des élus du Conseil municipal, un bilan des actions réalisées portant sur les cinq axes que vous venez énumérer ? Mais bilans spécifiques à la commune de Coulounieix-Chamiers. Merci Monsieur le Maire.*

**M. le Maire :** *D'accord, alors je ne l'ai pas là, je vous le dirai au prochain Conseil municipal si cela ne vous ennuie pas, je le note. Pratiquement à chaque Conseil municipal il y a Amélia 2 et on fera passer le bilan de l'Action Cœur de Ville. Alors pour information, on travaille depuis quelques temps avec le Grand Périgueux sur l'Action Cœur de Ville. Il y a eu quelques difficultés, mais ce sera normalement signé au 31 décembre 2023, du moins je l'espère. Il y a une action spécifique sur les entrées de ville, on en a déjà parlé, cela va être dans les actions que l'on va mettre. Parce que lorsqu'en 2020 on a été mis dans le périmètre Action Cœur de Ville, il y avait une première réunion avec le Grand Périgueux et Périgueux, où nous avons présenté nos actions, en particulier le gymnase, l'entrée de ville, une opération de marketing territorial et puis une autre je crois. Deux ans après on s'est étonnés qu'il n'y*

ait pas de réunions alors que dans la convention il est prévu que les acteurs soient réunis au moins une fois par trimestre peut être pas au niveau des élus mais au moins au niveau des Directeurs Généraux des Services ou de ceux qui s'en occupent. Donc il n'y a eu aucune réunion au bout de deux ans. D'ailleurs on n'avait même pas été invités Jacques AUZOU et moi à la réunion, on l'a su un jour avant, donc c'est Lucas GUILLEMOT qui nous avait représentés avec M. VADILLO à cette réunion. Et là, on s'est aperçus qu'il n'y avait aucune action nous concernant. Donc là les choses ont été reprises en main avec une coprésidence du grand Périgueux et de la ville de Périgueux avec des réunions tous les trimestres au niveau des DGS. Au niveau politique, elle a eu lieu il y a quinze jours je crois, avec le Préfet. Donc d'intégrer au niveau des entrées de ville l'entrée au cours Saint-Georges avec Notre-Dame de Sanilhac et il y avait Tréllissac aussi. Et 27 heures après, le Président AUZOU a reçu une lettre de la Maire de Périgueux comme quoi elle n'était plus d'accord alors que le travail avait été fait pendant un an et c'est elle qui avait dirigé la réunion. Bon, donc normalement on doit signer à la fin de l'année, à moins d'aléas. En tout cas ce sera bien pour les entrées de ville, et on met Notre Dame de Sanilhac, il y a aussi éventuellement l'entrée de ville de Chancelade de l'autre côté. Voilà, donc le périmètre de l'Action Cœur de Ville s'agrandit. Ce sont des précisions que je voulais vous donner, on vous fera le bilan de Amélia 2 et des actions, et on vous fera part des quatre actions que nous avons programmées dans l'Action Cœur de Ville qui nous donne des facilités de subventions et des priorités.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/02

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Compte tenu des avancements de grade pour l'année 2023, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2023 :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint administratif à cette même date,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à cette même date,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, entraînant la suppression de 2 postes d'adjoint technique à cette même date,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à cette même date,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps non complet, entraînant la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à cette même date,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à cette même date.

Compte tenu des besoins au sein des services, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit :

Pour la filière administrative :

- Service Finances :
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à la suite d'une mutation.

Pour la filière technique :

- Services techniques :
  - création de 2 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique à temps complet au 01-01-2024,
  - suppression de 2 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15-10-2023 à la suite de deux départs à la retraite.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

## DEBAT

*M. Jean-Marc MATHIAS : Bonjour, je vais vous présenter la mise à jour du tableau des effectifs, donc mise à jour par rapport au 4 avril 2023. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emplois répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services. Donc il y a deux sujets : le premier type de modification c'est compte tenu des avancements de grade pour l'année 2023, il convient de créer les emplois suivants à compter du 1er décembre 2023 : il y a 12 personnes qui ont eu un avancement de grade et pour chacune des lignes que vous avez, à chaque fois, on crée par exemple pour la première partie, 3 postes d'adjoints*

administratifs 1e classe et on entraîne la suppression de 3 postes d'adjoints administratifs principal de 2e classe. Il y a donc la création de :

- 3 postes d'adjoints administratifs 1e classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe. Derrière, à chaque fois, il y a la suppression du grade en dessous.
- 1 poste de rédacteur principal 1e classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1e classe,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1e classe,
- 2 postes d'adjoints d'animation principal 1e classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1e classe, soit 12 agents.

Alors le deuxième point : compte tenu des besoins de services, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit : Pour la filière administrative :

- le service finances, il y a la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet suite à une mutation. Pour la filière technique :
- les services techniques, la création de 2 emplois de catégorie C au grade adjoint technique à temps complet au 1er janvier 2024. Et la suppression de deux emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 1e classe à compter du 15 octobre 2023 à la suite de deux départs à la retraite. Vous avez en annexe le tableau des effectifs au 3 octobre 2023. Donc pour faire simple, il y a la première colonne « effectifs ». Au 4 4, on trouve 114 agents effectifs au 3 octobre, on trouve 114 agents. Voilà, on peut procéder à la mise à jour.

| Catégories                    | Grade  | Effectifs budgétaires autorisés au 04/04/2023 | Effectifs pourvus au 04/04/2023 | Effectifs budgétaires autorisés au 03/10/2023 | Effectifs pourvus au 03/10/2023 | Durée du temps de travail | Statut             | Postes vacants | Disponibilité |
|-------------------------------|--|---|---------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------|--------------------|----------------|---------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |  |   |                                 |   |                                 |                           |                    |                |               |
| A                             | Directeur Général des Services                               | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TC                        | Emploi fonctionnel |                |               |
| A                             | Attaché principal  | 4   | 3                               | 4   | 3                               | TC                        | Titulaire          |                | 1             |
| A                             | Attaché  | 2   | 2                               | 2   | 2                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| B                             | Rédacteur principal 1ère classe                              | 4   | 4                               | 5   | 4                               | TC                        | Titulaire          | 1              |               |
| B                             | Rédacteur principal 2ème classe                              | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| B                             | Rédacteur  | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Adjoint administratif principal 1ère classe                  | 9   | 8                               | 11  | 8                               | TC                        | Titulaire          | 3              |               |
| C                             | Adjoint administratif principal 2ème classe                  | 6   | 6                               | 7   | 6                               | TC                        | Titulaire          | 1              |               |
| C                             | Adjoint administratif  | 8   | 7                               | 7   | 6                               | TC                        | Titulaire          |                | 1             |
|                               | <b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                          | <b>36</b>                                     | <b>33</b>                       | <b>39</b>                                     | <b>32</b>                       |                           |                    | <b>5</b>       | <b>2</b>      |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |  |   |                                 |   |                                 |                           |                    |                |               |
| A                             | Ingénieur principal  | 2   | 1                               | 2   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                | 1             |
| B                             | Technicien principal de 1ère classe                          | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| B                             | Technicien principal de 2ème classe                          | 0   | 0                               | 1   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Agent de maîtrise principal                                  | 10  | 9                               | 10  | 9                               | TC                        | Titulaire          | 1              |               |
| C                             | Agent de maîtrise  | 9   | 9                               | 9   | 9                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Adjoint technique principal 1ère classe                      | 14  | 10                              | 13  | 10                              | TC                        | Titulaire          | 3              |               |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe                      | 13  | 10                              | 15  | 10                              | TC                        | Titulaire          | 3              | 2             |
| C                             | Adjoint technique  | 19  | 15                              | 21  | 15                              | TC                        | Titulaire          | 4              | 2             |
| C                             | Adjoint technique  | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TNC-20H                   | Titulaire          |                |               |
|                               | <b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>                               | <b>69</b>                                     | <b>56</b>                       | <b>73</b>                                     | <b>57</b>                       |                           |                    | <b>11</b>      | <b>5</b>      |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>      |  |   |                                 |   |                                 |                           |                    |                |               |
| B                             | Animateur principal 1ère classe                              | 3   | 3                               | 3   | 3                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| B                             | Animateur  | 2   | 2                               | 2   | 2                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Adjoint animation principal 1ère classe                      | 1   | 1                               | 2   | 1                               | TC                        | Titulaire          | 1              |               |
| C                             | Adjoint administratif principal 1ère classe                  | 0   | 0                               | 2   | 0                               | TNC                       | Titulaire          | 2              |               |
| C                             | Adjoint animation principal 2ème classe                      | 2   | 2                               | 2   | 2                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Adjoint animation principal 2ème classe                      | 3   | 2                               | 3   | 2                               | TNC                       | Titulaire Interco  | 1              |               |
| C                             | Adjoint d'animation  | 3   | 3                               | 3   | 3                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
| C                             | Adjoint d'animation  | 2   | 2                               | 2   | 2                               | TNC                       | Titulaire          |                |               |
|                               | <b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>                               | <b>16</b>                                     | <b>15</b>                       | <b>19</b>                                     | <b>15</b>                       |                           |                    | <b>4</b>       | <b>0</b>      |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>        |  |   |                                 |   |                                 |                           |                    |                |               |
| C                             | ATSEM Principal 2ème classe                                  | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TNC                       | Titulaire          |                |               |
|                               |  | 2   | 2                               | 2   | 2                               | TC                        | CDI droit public   |                |               |
|                               |  | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TC                        | Titulaire          |                |               |
|                               | <b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>                                 | <b>4</b>                                      | <b>4</b>                        | <b>4</b>                                      | <b>4</b>                        |                           |                    | <b>0</b>       | <b>0</b>      |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>     |  |   |                                 |   |                                 |                           |                    |                |               |
| B                             | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1   | 1                               | 1   | 1                               | TNC-20H                   | Titulaire          |                |               |

|                         |   |            |            |            |            |         |           |           |          |
|-------------------------|---|------------|------------|------------|------------|---------|-----------|-----------|----------|
| C                       | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 1          | 0          | 1          | 0          | TC      | Titulaire | 1         |          |
| C                       | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 0          | 0          | 1          | 0          | TNC-22H | Titulaire | 1         |          |
| C                       | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 2          | 1          | 2          | 1          | TC      | Titulaire |           | 1        |
| C                       | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1          | 1          | 1          | 1          | TNC-22H | Titulaire |           |          |
|                         | <b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>             | <b>5</b>   | <b>3</b>   | <b>6</b>   | <b>3</b>   |         |           | <b>2</b>  | <b>1</b> |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b> |   |            |            |            |            |         |           |           |          |
| B                       | Educateur des APS ppal 1ère classe          | 1          | 1          | 1          | 1          | TC      | Titulaire |           |          |
| C                       | Opérateur principal des APS                 | 2          | 2          | 2          | 2          | TC      | Titulaire |           |          |
|                         | <b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>               | <b>3</b>   | <b>3</b>   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |         |           | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    |   | <b>133</b> | <b>114</b> | <b>144</b> | <b>114</b> |         |           | <b>22</b> | <b>8</b> |

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Bonjour à tous, Agissons Ensemble se félicite des avancements d'échelons pour les 12 agents municipaux ainsi que le remplacement des deux agents techniques au 1er janvier 2024. Néanmoins, nous regrettons une nouvelle suppression de postes. Cet emploi d'agent administratif au service finances aurait pu être laissé vacant afin d'être pourvu en cas de besoin urgent. Cela nous inquiète quant à la quantité de travail restant à charge entre les autres agents sur la possibilité de réaliser le suivi des dossiers budgétaires et techniques pour notre commune. Le non-remplacement de fonctionnaires en mutation ou en départ à la retraite vu sous le dogme de vos politiques libérales va se heurter aux besoins réels de la population Colomniéroise. Comme par exemple avec nos services techniques dans l'incapacité de répondre correctement aux commandes publiques comme évoquées lors de la dernière commission travaux urbanisme. On peut remarquer sur le tableau que vous nous avez joint que les deux agents techniques sont déjà supprimés au 15 octobre et ne seront créés qu'au 1er janvier 2024. C'est à dire que pendant deux mois et demi, notre effectif sera en baisse de deux agents. Nous voterons quand même pour cette délibération.

**M. le Maire :** Juste simplement, à chaque fois qu'on en a besoin, on recrute en fonction des agents des hauts grades, on crée des grades en fonction des agents que l'on recrute. Donc là on a supprimé puisqu'il n'y en avait plus besoin. Alors je rappelle quand même que l'on a fait des efforts sur la masse salariale pour permettre une maîtrise des dépenses compte tenu que nous avons baissé la taxe foncière de 1, enfin pas vous M. BELLOTEAU, Mme BORDES, de 1,5 mais c'est nous qui en avons subi les conséquences. L'année d'après c'est nous qui avons payé 1,5+3, donc il a fallu faire des efforts financiers. Je rappelle que même avec ces suppressions d'emplois, on est quand même 37 % au-dessus des villes de même strate au niveau des employés. Ceci dit, nous avons conscience que oui, on ne peut pas supprimer sans arrêt et donc on fera un effort au niveau des services techniques compte tenu des réunions de quartier que nous avons fait et qui nous ont montrés la nécessité de pallier à certaines difficultés, enfin au niveau de l'entretien de la ville et de la voirie, donc on recrute en fonction des besoins des services.

**M. Jean-Marc MATHIAS :** J'ai juste une petite chose à rajouter pour soulager votre inquiétude contre notre capacité à embaucher s'il était nécessaire, puisque c'est ce dont vous avez fait part. Il y a encore 12 postes qui sont non pourvus, donc il y a une capacité d'embauche. Et puis on saurait aussi réagir rapidement et faire les délibérations nécessaires.

**M. le Maire :** En 2020, je rappelle que l'on a fait deux recrutements. Un en 2021, en 2022 un autre et on envisage en 2024 de recruter deux personnes et peut être plusieurs aux services techniques voilà. M. CAPOT.

**M. Patrick CAPOT :** Juste une remarque ; la pression sur la masse salariale, effectivement cela a une limite et à la limite c'est heureux que les gens dans les réunions de quartier vous ouvrent les yeux sur les besoins et les services nécessaires et à rendre à la population. Je veux dire, il a fallu quand même que vous teniez des réunions de quartier pour vous apercevoir que l'on manquait d'effectifs à la voirie, que des services étaient en difficulté pour fonctionner correctement. C'est quand même inquiétant.

**M. le Maire :** Non, non, mais on a fait des réunions de quartier pour discuter avec la population. La population nous a fait part de ses inquiétudes et donc on réagira en fonction. Jusqu'à présent, on était dans c'est vrai, dans une maîtrise de la masse salariale et donc voilà. Mme BORDES.

**Mme Mireille BORDES :** Si je comprends bien M. le Maire, c'est parce qu'il y a eu une baisse de la fiscalité que ça a été compliqué de pouvoir maintenir la masse salariale. Mais si je ne me trompe pas, pour l'année qui arrive, vous n'avez pas touché à la fiscalité et vous avez bénéficié des 7 % de l'État donc cela ne devrait pas poser de grosses difficultés par rapport à la masse salariale alors ?

**M. le Maire :** Alors lorsque nous sommes arrivés, on était à 67 % ; enfin on avait au niveau de la masse salariale, beaucoup d'agents en supplément, c'est à dire on était à une cinquantaine de pourcent, je n'ai plus les chiffres en tête. Bon donc on a fait en sorte d'avoir une maîtrise des frais de fonctionnement et en particulier de la masse salariale compte tenu que oui on baissait de 4,5 la taxe foncière. Ensuite la deuxième partie de question c'était cette année, on n'a pas baissé la taxe foncière. Alors justement là je voudrais quand même faire une mise au point tout de suite. Quand j'entends que la taxe foncière à Coulounieix-Chamiers va augmenter de façon éhontée, ce sont les bases qui augmentent de 7 points. Je rappelle quand même que le mécanisme des bases, il a été changé et travaillé sous le gouvernement Hollande et donc maintenant on applique ce système de fonctionnement. C'est vrai que cela a augmenté, les bases augmentent de 7 points. Par contre, en contrepartie, les fluides ont augmenté, on a déjà débattu là-dessus. Les fluides ont augmenté, les frais de fonctionnement ont augmenté. Lorsque l'on fait un investissement, cela a pris 20 à 30 %, donc là aussi, cela a augmenté. Je rappelle et évidemment on est tout à fait d'accord, le point d'indice des fonctionnaires de 3,5, ça réaugmente, me semble-t-il, cette année de 1,5. On est face à des frais qui augmentent, l'inflation augmente, elle augmente pour les gens, elle augmente aussi pour la mairie donc les bases ont augmenté. Mais je rappelle quand même que la part communale n'a pas augmenté. C'est indéniable. Et lorsque l'on me dit que partout il y a plein de communes qui baissent la taxe foncière pour compenser la perte de pouvoir d'achat, alors je rappelle qu'en Dordogne, sur la communauté d'agglomération de Périgueux, si mes souvenirs sont bons, c'est entre 4 et 6 qui ont augmenté la taxe foncière cette année et dont en particulier une commune qui est LFI. Donc elle a été obligée face aux progressions des charges, d'augmenter. Et sur le total de la Dordogne si mes souvenirs sont bons, c'est 66 communes qui ont augmenté la taxe foncière et aucune n'a baissé. Enfin d'après ce que j'ai lu, aucune n'a baissé, donc nous on n'a ni augmenté ni baissé la taxe foncière, donc comme la plupart des communes de l'agglomération de Périgueux et de la Dordogne. M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Alors c'est vrai que d'habitude sur une délibération, on intervient qu'une seule fois, mais là vous venez d'évoquer un autre sujet qui est la taxe foncière. Donc j'aimerais quand même rétablir quelques vérités puisque, d'après la Dordogne Libre du 19

septembre donc les informations on les a eues par Monsieur BIANCHINI, Directeur Départemental de la Finance Publique auprès de la presse, il n'y a que 3 communes du Grand Périgueux et non pas 6.

**M. le Maire :** J'ai dit 4 ou 6.

**M. Philippe GORY :** C'est 3. Donc vous citez Philippe PERPEROT pour Annesse et Beaulieu qui n'est pas LFI mais Génération S, ce n'est pas du tout la même chose. Non, non, puisque vous faisiez une attaque, rétablissons certaines vérités. Sur les 43 communes, il n'y en a que 3 qui ont augmenté, les autres sont restées inchangées. Ce qui veut dire Monsieur le Maire, quand vous vous félicitez de provoquer le choc fiscal, les 40 autres n'ont pas augmenté. On reste toujours en tête des communes du Grand Périgueux avec 70 %, 69 % pour Périgueux et 61 % pour votre commune qui est Trélissac.

**M. le Maire :** Il y en a une autre qui est à 68.

**M. Philippe GORY :** Non mais je vous parle du Grand Périgueux. Je tiens à préciser que l'on reste toujours en haut, donc le choc fiscal n'a toujours pas eu lieu et j'aimerais bien que l'on rende à César ce qui se passe. Les 1,5 % ont été votés en juin 2020 par l'équipe de Jean-Pierre ROUSSARIE. En juin 2020, vous reprenez Mme ESCLAFFER les procès-verbaux, la baisse de 1,5 a été votée en juin 2020, vous avez ensuite baissé de 3 points en avril 2021, en avril 2022 vous ne l'avez pas changé, avril 2023, vous n'avez pas changé malgré les demandes que l'on a faites nous Agissons Ensemble. En avril 2026, quand vous voterez le budget puisque ce sera vous certainement qui voterez le budget à ce moment-là, puisque les élections n'auront pas eu lieu, l'équipe en place, qui j'espère sera la nôtre aura aussi à gérer son budget cela s'appelle la continuité républicaine. Donc rendons à César, il y a 1,5 points pour Jean-Pierre ROUSSARIE, 3 points pour Thierry CIPIERRE et tant qu'à la réforme des bases, ce n'est pas HOLLANDE qui a décidé les 7,1 %, ce sont les députés « En marche » qui ont voté 7,1, ils auraient pu voter moins s'ils avaient voulu, cela fait partie de ce que peut faire un Parlement. Après vous dites qu'il y a l'inflation etc. Je crois qu'il y a une annonce d'une augmentation très importante de la DGF. Donc si vous vous débrouillez bien puisque vous êtes du côté de celui qui donne actuellement, j'espère donc qu'on aura une DGF plus importante pour justement supporter et l'augmentation bien nécessaire de l'inflation de l'augmentation des salaires de tous les fonctionnaires qui sont bien utiles à notre commune pour les besoins des personnels et toutes les suppressions d'emplois. Je le regrette profondément, j'aurais bien voté contre.

**M. le Maire :** Alors M. GORY, vous voyez que nous sommes parfaitement d'accord, puisque j'ai toujours dit que les 1,5 étaient de l'équipe précédente et que c'est de la continuité républicaine, il n'y a aucun souci. Par contre les 3 c'est nous, voilà. On l'a promis, on l'a fait et donc avant la fin du mandat, on essaiera de rebaisser pour ne plus être en tête. Mais si on est en tête des taxes foncières, ce n'est pas ma faute, c'est la faute des équipes précédentes. Moi je n'y suis pour rien, je suis arrivé avec des taxes foncières pour lesquelles si vous ajoutez 4,5 c'est 74,5. Vous avez baissé de 1,5 pour les raisons qui étaient les vôtres, on a baissé de 3, on est toujours en tête. J'espère que l'on passera en deuxième voire troisième position d'ici la fin du mandat. En attendant, on est obligés de gérer puisque l'équipe précédente a géré aussi. Quand vous nous dites on ne fait pas ci, on ne fait pas là on est bien obligés d'avoir du budget pour pouvoir répondre aux attentes des citoyens légitimes de Coulounieix-Chamiers.

**M. Jean-Marc MATHIAS :** Inaudible

*M. le Maire : Voilà bon, on a assez débattu sur ce sujet, on va passer au vote sur la mise à jour des tableaux des effectifs.*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CAPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/03

**RECENSEMENT POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN  
COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SON ADJOINT**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain,
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et son adjoint parmi le personnel communal,
- **DECIDE** de fixer leurs rémunérations :
  - \* pour le coordonnateur à 20 euros par secteur,
  - \* pour le coordonnateur adjoint à 10 euros par secteur.

## DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS :** *Alors en 2024, nous allons recenser la population de la commune, donc il nous faut désigner, et c'est le but de ce projet de délibération, un coordinateur d'enquête et son adjoint. Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, M. le Maire précise que notre coordonnateur qui est à côté d'ailleurs, est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer, d'assumer, en liaison avec les services de ces formations des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement. Je tiens à préciser que c'est un élément très important pour la commune de recenser correctement ses habitants.*

**M. le Maire :** *Merci M. MATHIAS. Des questions sur cette délibération ? Non.*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/04

**RECENSEMENT POPULATION 2024 – CREATION D'EMPLOIS  
D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,
- qu'il appartient également à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE octroie une dotation forfaitaire qui couvrira partiellement la dépense totale que doit engager la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de : 17 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 1er mars 2024 au plus tard,
- **DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs sur la base suivante :
  - une partie fixe : rémunération forfaitaire de 350.00€ couvrant, notamment, la période de formation et de reconnaissance,
  - une partie variable : 1.30 € par bulletin individuel et 1.50 € par feuille de logement,
  - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats regroupés : 40.00 €,
  - frais de déplacements (forfait) secteurs habitats diffus : 70.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

## DEBAT

*M. Jean-Marc MATHIAS : Alors en complément, ce projet pour ce recensement de population en 2024 demande la création d'emplois d'agents recenseurs et indique leur rémunération. Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février. Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE octroie une dotation forfaitaire qui couvrira que partiellement la dépense totale que doit engager la commune. Cette délibération décide de la création d'emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 2 janvier au 1 mars 2024 au plus tard. Décide de fixer la rémunération brute des agents. Alors pour le coup, il y a une partie fixe, 350 €, couvrant notamment la période de formation et la reconnaissance des habitations. Une partie variable 1,30 € par bulletin individuel 1,50 € par feuille de logement. Les frais de déplacement, soit en habitat regroupé 40 €, en habitat diffus 70 €. Grosso modo, cela fait une rémunération globale si la personne fait son travail et le fera correctement, autour de 1300 €.*

**M. le Maire : Des questions ?**

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

**2023/05**

## **COMPLEMENT POUR LA DOTATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Considérant les prestations d'action sociale instituées par délibération du Conseil municipal n° 2023/02 du 04 avril 2023,

Considérant le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres sociales, fixé à 55 875,00 €,

Considérant les termes de la délibération selon lesquels la part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales en intégrant le coût des médailles pour l'année 2023 à hauteur de 1 232 € (8 médailles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de compléter de 1232 € la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

### **DEBAT**

*M. Jean-Marc MATHIAS : Projet de délibération pour un complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel. Donc il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales en intégrant le coût des médailles pour l'année 2023 à hauteur de 1232 €, c'est à dire pour 8 médailles. Il y avait un montant de 55 875 € et donc c'est une somme supplémentaire.*

*M. le Maire : Des questions ?*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE,

Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM.  
Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/06

## DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire :

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Coulounieix-Chamiers.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation du même référent déontologue des élus locaux que le Centre de Gestion de la Dordogne.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## DEBAT

*M. Jean-Marc MATHIAS : C'est une délibération qui permet la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités. Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue pour les élus du Centre de Gestion et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Coulounieix-*

Chamiers. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, maître de conférences en droit à la faculté de droit de Bordeaux. Ce référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- il est à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la haute autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de cette situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernés,
- il est bien sûr tenu au secret professionnel. La fonction de référent déontologue des élus est assurée de manière indépendante et partielle. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu et demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue est rémunéré à hauteur de 80 € par dossier. Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas. Bon, la saisine s'effectue via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion. La mention confiance, bien sûr figurera sur les enveloppes. Des réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**M. le Maire :** Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/07

DÉTAIL DES TARIFS DU REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 1<sup>er</sup>  
SEPTEMBRE 2023

**RAPPORTEUR :** Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu la délibération n° 2023/13 en date du 3 juillet 2023 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Sur la facture, il faut différencier la part repas de la part portage.

La part portage des repas permet aux bénéficiaires de percevoir une aide sociale du département.

Il est proposé d'appliquer un prorata égal à :

- 30 % transport,
- 70 % part alimentaire

|                             | QUOTIENT FAMILIAL           | 2023        | repas | livraison |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------|-------|-----------|
| <b>REPAS A<br/>DOMICILE</b> | QF 22 DE 0 à 722 €          | <b>3,81</b> | 2,67  | 1,14      |
|                             | QF 23 DE 722,01 à 786 €     | <b>4,80</b> | 3,36  | 1,44      |
|                             | QF 24 DE 786,01 à 874 €     | <b>5,51</b> | 3,86  | 1,65      |
|                             | QF 25 DE 874,01 à 962 €     | <b>6,10</b> | 4,27  | 1,83      |
|                             | QF 26 DE 962,01 à 1226 €    | <b>7,44</b> | 5,21  | 2,23      |
|                             | QF 27 A partir de 1226,01 € | <b>8,10</b> | 5,67  | 2,43      |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des quotients familiaux et des tarifs à compter de la facturation du mois septembre 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

#### DEBAT

*M. Stéphane LOZAC'H : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Vu la délibération numéro 2023-13 que ce Conseil municipal a voté le 3 juillet dernier relative à l'actualisation des cautions et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance. Il nous faut sur la facture, différencier la part repas de la part portage. En effet, la part portage des repas peut permettre aux bénéficiaires de percevoir une aide sociale du Département. Il est donc proposé d'appliquer un prorata égal à 30 % pour la part transport, 70 % pour la part alimentaire sur les différents quotients familiaux décrits dans cette même délibération que nous mettons au vote ce soir.*

*M. Philippe GORY : Alors cette délibération technique nous pose quand même des questions pour Agissons Ensemble. On redemande que le quotient familial, pour nous qui est obsolète, fasse l'objet d'un véritable groupe de travail pour ce qu'on appellerait le reste à vivre. Dans beaucoup de lieux, cela existe et permet de déterminer combien il reste réellement dans la poche du Colomniérois une fois qu'il a tout payé, ce qui pourrait être mis dans le cadre de cette commission. Cela permettrait à quotient familial égal de voir s'il y a des disparités ; si vous êtes dépendant et que vous avez des frais de soins, de couches, tout ce que vous connaissez M. CIPIERRE, à travers votre rôle de pharmacien à la retraite, tout ce qui est un surcoût mais qui est obligatoire pour la vie des Colomniérois doit s'apercevoir pour bénéficier de ce droit social qu'est la remise de la part des transports et de l'APA qui est versée par le Département. Donc nous insistons très fortement pour que l'on réfléchisse en commission sur ce reste à vivre et non pas sur le quotient familial. A coefficient familial égal nous avons des disparités sociales totalement différentes et là on est bien sur une mise en place d'un coût de transport remboursé de façon sociale. Nous*

voterons pour cette délibération. Par contre, au vu de vos expressions politiques publiques avec votre groupe politique au Département etc, nous resterons quand même vigilants pour que cette dissociation transport/frais de repas ne soit pas le prétexte à mettre à part le transport et de le mettre en concurrence avec des prestataires de services privés. Ce saucissonnage pour nous serait alors une privatisation et qui elle servirait juste à renflouer les caisses de la commune. Donc on vote pour cette délibération.

**M. le Maire :** Cette dissociation repas/livraison on nous l'a demandée et elle est nécessaire pour avoir des aides APA. Donc c'est justement dans un but social qu'on l'a fait et on a choisi 70 % 30 % parce que c'est à peu près tout ce qui se fait. D'ailleurs vous étiez en commission et je crois que vous l'avez approuvé. Vous pouvez être vigilants sur le reste, mais en tout cas c'est dans un but social qu'on l'a fait, pour avoir l'aide.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

**M. le Maire :** Alors attendez, je n'ai pas répondu pour le reste à vivre. On va y travailler puisque vous me l'avez déjà demandé, c'est la deuxième fois donc vous y reviendrez si on oublie.

2023/08

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU SECOURS POPULAIRE CONCERNANT LE SÉISME AU MAROC**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la municipalité de Coulounieix-Chamiers propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association du Secours Populaire pour venir en aide aux marocains victimes du séisme.

Cette aide permettra de consolider les aides déjà mises en place par l'association du Secours Populaire (aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.).  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **FIXE** le montant de subvention exceptionnelle de 2 000 € versée à l'association du Secours Populaire dans le cadre du séisme marocain,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**DEBAT**

**M. Rodolphe FERRAZZI :** Bonsoir chers collègues. Donc dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, la municipalité de Coulounieix-Chamiers propose de verser une subvention

exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association du Secours Populaire pour venir en aide aux Marocains victimes du séisme. Nous avons tous été touchés par ce séisme. Notre commune est riche de sa diversité et la communauté marocaine est très présente, donc on a agi assez rapidement et on vous propose de voter pour cette subvention.

**M. le Maire :** D'ailleurs, l'opposition nous a interpellés à ce sujet et voyait que l'on sait avoir des oreilles aussi. Mme BORDES.

**Mme Mireille BORDES :** J'ose espérer, M. le Maire, que cet acte généreux vis-à-vis de ces pauvres gens du Maroc n'est pas uniquement l'essence de la proposition des deux oppositions.

**M. le Maire :** Non Mme BORDES, je vous rassure. Bien que nous ayons lu votre prose, on avait l'intention de le faire, d'autant que la communauté marocaine nous avait interpellés à ce sujet nous demandant des draps, des couvertures... Et moi j'avais tout de suite fait la demande à l'hôpital, mais ils n'avaient plus rien parce qu'ils avaient donné à l'Ukraine et en une soirée, j'ai trouvé plein de draps que l'on a donnés à une association marocaine qui est partie au Maroc. Mais nous, pour des raisons de facilité, on a préféré faire une subvention puisque vous connaissez les difficultés de transport au Maroc. Voilà, on a pris la facilité en donnant de l'argent mais je pense que vous me connaissez assez...

**Mme Mireille BORDES :** C'est ce que je voulais vous dire, M. le Maire, que je n'ai aucun doute sur l'humanisme que vous pouvez développer.

**M. le Maire :** Je vous remercie. M. CAPOT.

**M. Patrick CAPOT :** Il n'y a pas d'aide humanitaire ou d'intervention humanitaire qui ne soit une considération sans considération pour la politique intérieure. Nous, on s'en est félicités, la municipalité intervient en faveur de l'Ukraine, intervient en faveur du peuple marocain. Nous aurions souhaité que Mme BARGHOUTI soit accueillie sur l'esplanade dédiée à son mari, toujours emprisonné, avec un peu plus d'égards et que votre considération pour la politique intérieure prenne en compte et soit à l'écoute de ce que souhaite le peuple palestinien aujourd'hui. La situation des deux États, Israël ou Palestine est révolue, on voit bien que ce n'est plus cela, mais le message qu'est venue faire passer Mme BARGHOUTI, il est très clair. D'abord vous êtes invité, elle me charge de vous le dire publiquement, quand vous le souhaitez ou quand vous le pourrez, rendre une visite au peuple palestinien. Mais leur demande porte essentiellement sur la question de souveraineté, qu'on leur accorde la souveraineté à laquelle ont droit tous les peuples pour eux, pouvoir définir les contours de leur État. Voilà l'objet aujourd'hui de cette demande. Et nous on est quand même navrés que vous fassiez peut-être une fuite en avant, considérant que l'on ne se mêle pas d'affaires étrangères ou pas d'ingérence dans les pays. Non, quand vous le faites pour l'Ukraine, vous le faites pour le Maroc. On le fait pour des pays en guerre, on le fait pour des pays qui connaissent des catastrophes, donc je crois qu'avec bienveillance et écoute on doit prendre en compte les demandes de tous les peuples qui souffrent ou des guerres ou des catastrophes naturelles.

**M. le Maire :** Alors je m'attendais à cette question concernant l'aide au Maroc. Alors l'aide au Maroc ou l'aide à l'Ukraine ne répondait qu'à des préoccupations humanistes et non pas politiques. Cela aurait été la Corée du Nord, cela aurait été n'importe quel pays. On aurait fait pareil. Par contre concernant la venue de Mme MARGHOUTI, je la remercie de son invitation. Mais sachez que je suis allé en Jordanie dans des camps de réfugiés palestiniens où j'ai discuté avec des Palestiniens qui faisaient partie du Hezbollah, qui avaient

posé des bombes etc et qui m'ont fait part des préoccupations et de la vie politique en Palestine. Donc j'ai conscience à titre personnel, j'ai le droit d'avoir mes idées, et concernant ce peuple, surtout à l'heure actuelle où en Israël ce n'est quand même pas un régime qui a un peu dévié, on va dire même beaucoup et je reste poli. En revanche, je l'ai dit en ce qui concerne la visite de Mme BARGHOUTI, je lui avais dit que je l'accueillerai sur le parvis, mais sans la presse. J'ai vu qu'il y avait la presse et là cela revêtait une dimension plus politique. Et donc moi, en tant que Maire de Coulounieix-Chamiers, je suis le Maire de tout le monde, je ne participe qu'à la vie politique et citoyenne de ma commune et je ne me mêle pas à titre de mon mandat de Maire de préoccupations de politique extérieure. Cela ne dépend pas de ma compétence. Cependant, oui, j'ai à titre personnel des préoccupations. Oui, M. BOISSEL vous avez la parole.

**M. Patrick BOISSEL : Inaudible**

**M. le Maire :** Oui merci. Je voulais rajouter quelque chose. Sachez que lorsque j'ai été élu Maire de Coulounieix-Chamiers, on m'a tout de suite appelé pour débaptiser la place Marwan MARGHOUTI. Moi, j'ai considéré que l'équipe précédente avait ses raisons de le faire et après tout, j'ai le sens de l'histoire et de la continuité républicaine. Donc je n'ai pas voulu la débaptiser. Premièrement dans le sens que cela marque l'histoire, cela marque le passage de l'équipe précédente et sa volonté politique de marquer à l'instant. Deuxièmement, lorsque cela a été fait, j'ai cru comprendre que de la commune, il y avait des partisans pour des partisans contre, donc cela divisait un peu beaucoup la commune. Donc je n'ai pas voulu le faire pour ces raisons. Et c'est aussi pour ces raisons-là que je ne suis pas allé voir Mme BARGHOUTI, pour ne pas créer encore des polémiques à travers la commune. Voilà, par contre j'ai le respect tout à fait républicain et démocratique des idées de chacun et de la continuité républicaine.

*Inaudible*

**M. le Maire :** Oui bien sûr, oui, comme le tibétain, comme plein de choses. On va voter sur cette délibération qui nous a entraîné, fait voyager un petit peu, hélas, dans des endroits pas agréables.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/09

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/08 du 4 avril 2023 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu la délibération 2023/17 du 3 juillet 2023 portant réajustement des crédits budgétaires sur les lignes 023/775/021 et 024 comportant une erreur matérielle,  
Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants :

### Fonctionnement

| Diminution/Augmentation de crédits                                |   |                     | Diminution/Augmentation de recettes                       |          |                     |
|---|---|---------------------|---|----------|---------------------|
| Objet   | Chap/Art/Ana                              | Somme               | Objet   | Chap/Art | Somme               |
| Atténuation de produits<br>Reversement fiscalité GP               | 739216                                    | 768.00 €            | Atténuation de charges<br>Remboursement sur rémunérations | 6419     | 768.00 €            |
| Autres produits gestion courante<br>Subventions de fonctionnement | 6574 Secours Populaire                    | 2 000.00 €          |   | 6419     | 2 000.00 €          |
|   | 6574 Aide aux commerçants                 | 4 459.00 €          |   | 6419     | 4 459.00 €          |
| Charges de personnel<br>Versement aux œuvres sociales             | 6474 COS                                  | 1 232.00 €          |   | 6419     | 1 232.00 €          |
|   | 6574 Centre Social Maison France Services | 15 000.00 €         | Dotations et participations GFP de rattachement           | 74751    | 15 000.00 €         |
| Virement à la section d'investissement                            | 023                                       | -75 000.00 €        | Produits des cessions des immobilisations                 | 77/775   | -75 000.00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>-51 541.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  |          | <b>-51 541.00 €</b> |

### Investissement

| Diminution/Augmentation de crédits |              |               | Diminution/Augmentation de recettes       |          |               |
|------------------------------------|--------------|---------------|---|----------|---------------|
| Objet                              | Chap/Art/Ana | Somme         | Objet                                     | Chap/Art | Somme         |
|                                    |              |               | Virement de la section de fonctionnement  | 021      | - 75 000.00 € |
|                                    |              |               | Produits des cessions des immobilisations | 024      | 75 000.00 €   |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>0.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              |          | <b>0.00 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

### DEBAT

*M. Jean-Marc MATHIAS : Donc cette délibération, c'est une décision modificative sur le budget général. Donc comme vous le savez, à chaque fois qu'il y a des besoins de réajuster les crédits suite à des corrections ou suite à des nouvelles demandes de nouveaux crédits, il est nécessaire de procéder à leur inscription. Donc là il y a deux tableaux : un tableau sur le fonctionnement et un tableau sur l'investissement. Je vais faire rapidement ligne par ligne, à quoi cela correspond. Donc la première, les 768 € c'est un reversement en fiscalité qui était prévu à 22 000 € et qui est à 22 768 € donc à 768 € de plus. La suivante sur le Secours Populaire, et bien on vient de voter la délibération ; il s'agit donc des 2 000 € pour le Secours Populaire pour le Maroc. La suivante, c'est l'aide aux commerçants qui a été votée il y a quelques temps. La ligne suivante il s'agit des 8 médailles du COS pour 1 232 €. La suivante, c'est le reversement des 15 000 € au Centre Social-Maison France Service. Ensuite sur le tableau à la fois des investissements et du fonctionnement, il s'agit d'une coquille d'imputation qui était assez complexe. En fait ces 75 000 € ce sont les produits de cession de d'une parcelle au Grand Périgueux et en fait que l'on impute. Je vous fais très simple, que l'on impute directement en investissement au lieu de passer par du fonctionnement avant de le reverser en investissement. Voilà rien de bien particulier.*

### Fonctionnement

| Diminution/Augmentation de crédits                                |   |                     | Diminution/Augmentation de recettes                       |          |                     |
|---|---|---------------------|---|----------|---------------------|
| Objet   | Chap/Art/Ana                              | Somme               | Objet   | Chap/Art | Somme               |
| Atténuation de produits<br>Reversement fiscalité GP               | 739216                                    | 768.00 €            | Atténuation de charges<br>Remboursement sur rémunérations | 6419     | 768.00 €            |
| Autres produits gestion courante<br>Subventions de fonctionnement | 6574 Secours Populaire                    | 2 000.00 €          |   | 6419     | 2 000.00 €          |
|   | 6574 Aide aux commerçants                 | 4 459.00 €          |   | 6419     | 4 459.00 €          |
| Charges de personnel<br>Versement aux œuvres sociales             | 6474 COS                                  | 1 232.00 €          |   | 6419     | 1 232.00 €          |
|   | 6574 Centre Social Maison France Services | 15 000.00 €         | Dotations et participations<br>GFP de rattachement        | 74751    | 15 000.00 €         |
| Virement à la section d'investissement                            | 023                                       | -75 000.00 €        | Produits des cessions des immobilisations                 | 77/775   | -75 000.00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>-51 541.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  |          | <b>-51 541.00 €</b> |

## Investissement

| Diminution/Augmentation de crédits |              |               | Diminution/Augmentation de recettes       |          |               |
|------------------------------------|--------------|---------------|---|----------|---------------|
| Objet                              | Chap/Art/Ana | Somme         | Objet                                     | Chap/Art | Somme         |
|                                    |              |               | Virement de la section de fonctionnement  | 021      | - 75 000.00 € |
|                                    |              |               | Produits des cessions des immobilisations | 024      | 75 000.00 €   |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>0.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              |          | <b>0.00 €</b> |

**M. le Maire** : Des précisions ? M. BELLOTEAU.

**M. Vincent BELLOTEAU** : Oui, merci M. le Maire. A l'occasion de la délibération que vient de lire M. MATHIAS portant sur le budget municipal, le groupe Agissons Ensemble souhaite vivement réagir suite aux propos que vous avez tenus dans votre dernier édito du bulletin municipal. Propos que vous aviez également tenus déjà en Conseil municipal concernant votre budget. Il est temps désormais de mettre fin au mensonge et aux contrevérités. Il n'est plus acceptable que vous racontiez sciemment, car vous l'avez fait deux fois, des mensonges aux Colomniérois dans le but de les tromper sur la réalité de votre politique municipale. Vous osez affirmer, M. le Maire, dans votre dernier édito que, je vous cite, « depuis mon arrivée, nous avons multiplié par 3 », retenez bien ce chiffre parce que je vais vous le démontrer, « par 3 le niveau d'investissement » M. le Maire, bon évidemment c'est totalement faux et grotesque. On vous l'a dit à maintes reprises lors des conseils municipaux. Donc pour étayer nos propos M. le Maire, nous avons repris chaque budget municipal adopté et voté depuis 2014. J'invite chaque élu et chaque Colomniérois à faire comme nous, cela prend environ 1h30, à éplucher les budgets. Voici la réalité des chiffres concernant la totalité des budgets votés : donc tous les documents que je vais citer ici sont évidemment publics et mis en ligne sur le site de la mairie de Coulounieix-Chamiers. Que nous disent les vrais chiffres ? Intéressons-nous d'abord si vous le voulez bien M. le Maire, vous lui tapez assez dessus, aux différents budgets de l'équipe municipale précédente qui vous obsède à priori. En 2014, le montant des investissements était...je vous invite à prendre un stylo et à noter : 3 871 570 €. La part voirie-entretien de la voirie municipale : 1 000 000 €. 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, donc équipe municipale précédente, la moyenne du montant des investissements annuels est de 4,1 millions d'euros. Je répète à voix haute pour que tout le monde entende, 4,1 millions d'euros en moyenne d'investis par l'équipe municipale précédente. Concernant la part voirie- entretien-réfection-chaussée-trottoirs, en moyenne, en 6 ans de mandat 1 100 000 € chaque année. L'équipe municipale précédente consacre donc en moyenne 1 100 000 € à l'entretien de la voirie municipale. Intéressons-nous maintenant, M. le Maire, à votre mandat. J'enlève l'année 2020, année du COVID, année exceptionnelle. Mais on pourrait la reprendre si vous le voulez. Je vais donc considérer 2021, 2022, 2023. En 2021, montant des investissements de votre équipe : 4 343 939 €. Part consacrée à la voirie municipale : 650 000 €. 2022, montant total des investissements : 4 214 013 €. Part consacrée à la voirie : 1 383 915 €. 2023, montant des investissements : 3 533 347 €. Part consacrée à la voirie municipale : 997 920 €. Conclusion, en 3 ans de mandat M. le Maire, vous avez diminué le montant total des

investissements de 800 000 €. Votre moyenne d'investissement à mi-mandat est de 4 030 433 € exactement 900 000 € de moins que l'équipe municipale précédente. 900 000 € de moins que l'équipe municipale précédente. Concernant la voirie, en moyenne, vous avez consacré 1 010 000 €, soit 100 000 € de moins que la précédente équipe. Contrairement à tous vos discours M. le Maire, les chiffres, eux, ne mentent pas. Vous investissez moins que l'équipe précédente, vous faites moins pour les routes, moins pour les trottoirs. Je pense que vos oreilles ont dû siffler à l'occasion de vos fameuses rencontres de quartier. J'habite rue Marcelin Berthelot, je n'ai pas un matin un Colomniérois qui ne me parle pas de l'entretien de la voirie et de la chaussée. Je vous invite à venir chez moi en face de Jean Moulin, vous verrez. Malgré tout, vous avez le culot et ça, pour l'instant, c'est inexplicable dans notre groupe, de répéter à foison et de raconter à la population, à la presse, que vous faites non pas la même chose que l'équipe précédente, même pas que vous faites deux fois plus que l'équipe précédente. Non, vous, M. le Maire, vous racontez que vous faites trois fois plus. C'est tout simplement honteux et grotesque. Si nous rajoutons à cela vos promesses non tenues de choc fiscal, 3 points en 3 ans, nous comprenons ainsi mieux pourquoi votre majorité se déchire et pourquoi certaines de vos troupes ont décidé de faire sécession ? Merci M. le Maire.

**M. le Maire :** Alors d'abord, oui, c'est hors sujet. Je crois que nous n'avons pas la même lecture des chiffres parce que moi dans la lecture des chiffres que j'avais, c'était exactement ça. Des investissements multipliés par 2 ou 3 et la voirie pareil. Alors quand vous nous dites la voirie... en 3 ans on ne peut pas refaire 100 km de voirie à 1 000 000 € du kilomètre, ça fait 100 000 000 € à raison d'1 000 000 € de voirie par an cela fait 100 ans. Donc vous comprendrez aisément que compte tenu de l'état du budget, on ne peut pas investir 1 000 000 € de plus que ce que l'on fait à l'heure actuelle. D'autant que, mais c'est sans critiquer, on a l'ANRU qui nous coûte 1 000 000 € par an, et vous remarquerez que dans ce 1 000 000 € par an, il y a de la voirie dans le Bas-Chamiers. On a fait quand même pas mal d'investissements voirie : rue Louis Blériot, rue des Frères Marty, alors je n'ai plus le nom de toutes les rues d'en bas, plus le point à temps. Et certes vous avez une interprétation des chiffres, alors je m'y replongerai, mais nous on s'est basés sur les chiffres que l'on avait. Alors quand vous m'accusez d'être menteur, moi quand je lis la presse et que je vois que vous me dites que l'on n'a rien fait depuis le début du mandat, c'est ce que vous avez mis, et je vous remercie quand même parce que c'était lors de votre anniversaire, et consacrer toute la rubrique de votre anniversaire à moi j'avoue que cela m'a flatté. Je ne sais pas moi pour mon anniversaire, je pense à ma femme, mes enfants ou mes amis et je ne pense pas à la politique locale et surtout je ne pense pas à vous le jour de mon anniversaire. Je pense à vous en d'autres moments comme aujourd'hui où l'on peut avoir des échanges verbaux en toute courtoisie. Mais j'avoue que cela m'a surpris quand vous dites que la taxe foncière des Colomniérois va augmenter cette année.

Inaudible

**M. le Maire :** Non, non pour vous ?

Inaudible

**M. le Maire :** 187 € mais on l'a déjà expliqué, c'est dû aux bases. Et nous en tant que taxe foncière, on n'a pas bougé. On a baissé de 3 points ce qui était quand même courageux parce que cela fait des rentrées en moins et que la commune nécessite des investissements et on le refera plus tard. Donc en ce qui concerne les promesses électorales, elles ont été tenues, comme toutes les promesses électorales. Et je vous invite à regarder le dernier « accent », où l'on a pu voir tout ce qu'on a fait depuis le début, alors je ne vais pas vous le récapituler...

Inaudible

**M. le Maire :** *Oui c'est gentil c'est bien de lire la prose. Donc quand vous me dites que je n'ai rien fait, je me demande qui est le menteur ? En outre, vous dites que l'ANRU, alors j'avoue que vous avez signé l'ANRU, l'équipe précédente l'a fait et c'est à son honneur, parce que je le répète, avoir signé l'ANRU pour que 52 000 000 € s'investissent sur le Bas-Chamiers et que cela coûte à la commune que 5 000 000 €, c'est 45 000 000 € qui rentrent pour revitaliser un quartier.*

*Inaudible*

**M. le Maire :** *Je n'entends pas. Bien sûr, je ne vais pas récapituler, il y a l'Etat, il y a le Département etc.*

*Inaudible*

**M. le Maire :** *Oui, oui, il avance, c'est le maître d'œuvre. Mais je vous rappelle que quand même, je ne m'en suis jamais vanté ici, certes c'était signé, mais il a fallu quand même mettre de l'huile dans les rouages parce que rien n'avancait. Il a fallu faire des réunions avec le Département, l'État et ainsi de suite pour que les travaux commencent. Donc moi je suis dans la continuité républicaine et je dis que ce qu'il y avait avant qui était bien, je le reconnais. Je l'ai toujours dit et vous ne pouvez pas me faire le reproche que je n'ai jamais dit que c'était l'équipe précédente qui avait initié, mais en tout cas le suivi des dossiers après qui c'est ? Voilà. Mais en tout cas cela a été du travail. Alors ne me dites pas que je ne fais rien. La réhabilitation cela a été fait, la déconstruction quand il a fallu trouver un promoteur privé, c'est nous qui l'avons fait, et à l'heure actuelle, je passe des réunions pour essayer de trouver de l'argent pour les 3 derniers immeubles qui restent parce que l'on n'a pas l'abondement et que le niveau de réhabilitation n'était pas pareil. Donc bon je donne des exemples, je ne suis pas là pour dire tout ce que l'on fait, quoique, mais on a travaillé. Deuxièmement, quand vous dites que l'on ne fait rien, alors vraiment moi je suis étonné parce que quand on ne fait rien et que c'est tout le Grand Périgueux qui fait, je vous rappelle quand même que vous étiez à un moment donné conseiller délégué au Silot et que vous avez pu constater que le dossier Silot était quasiment arrêté et que depuis 3 ans il a fallu se battre avec le Président AUZOU, avec le Grand Périgueux et le proposer pour qu'il soit accepté. Ça y est, il a été accepté il y a 6 mois au Grand Périgueux et a eu les subventions qui n'ont pas été faciles à avoir. 3 500 000 € de l'État, 1 500 000 € de la Région, 1 000 000 € du Département. Et puis j'en oublie...voilà donc tout cela il a fallu le négocier pied par pied. Alors quand vous me dites que l'on ne fait rien, je peux vous rappeler...200 logements là, 90 logements à DNA'HOME et alors que l'équipe précédente à part le lotissement Bellevue qui, on va le voir, on a été obligés pratiquement de tout vendre parce qu'il est resté, je crois, 50 à 60 lots. Et en 12 ans, je trouve que ce n'est pas une réussite et quelque part aussi financièrement cela va coûter aux Colomniérois. Tous les investissements qui vont être faits ne coûteront rien aux Colomniérois puisque ce sont des lotissements qui vont permettre d'augmenter la population et de créer de la taxe foncière un peu plus tard. Alors vous me dites que je mens, mais permettez-moi de constater que quand je lis la presse ou quand je lis votre éditorial, je me pose des questions parce que le choc fiscal, certes, à vos yeux, il n'est peut-être que de 3 points mais je vous rappelle que quand même il faut faire des investissements, il faut faire des choses. Et il faut payer des salariés, vous aimeriez qu'il y en ait encore plus, il faut investir, donc à un moment donné, il faut choisir. Mais le choc fiscal, il a créé de l'attractivité sur Coulounieix-Chamiers, il a créé de l'attractivité immobilière, 200 à 300 maisons, il a créé de l'attractivité économique. Les maisons se vendent à Coulounieix-Chamiers et le jour où tout sera mis en place, on pourra plus investir et faire des choses en plus pour les Colomniérois. Ne pas oublier aussi que par exemple, quand on est arrivés, Coulounieix-Chamiers n'avait aucun gymnase. On a acheté un gymnase 200 000 € qu'on a refait, on va refaire un deuxième*

gymnase, on a refait la salle Gérard Philipe, on est en train de faire la salle Pierre Pouce, on entretient les bâtiments. Alors en fait ce dont vous m'accusez, c'est de venir à la mairie de m'asseoir sur mon siège et de discuter avec mes camarades toute la journée en me disant « Oh, c'est magnifique ! » Non, je crois qu'aux réunions de quartiers les Colomniérois ont vu ce que nous faisons, ce que nous avons fait pendant 3 ans et ce que nous allons faire dans les dossiers de rentrée avec tout ce que j'ai dit mais je pense que je n'ai pas besoin de le dire, vous l'avez lu. Donc essayez de modérer votre langage quand même et m'accuser de ne rien faire, c'est carrément de la calomnie. Voilà mais je le prends. C'est la joute politique et je le prends avec humour et philosophie.

*Inaudible*

**M. le Maire :** Non, non, c'est bon là maintenant, j'ai répondu. Je vous ai laissé la parole.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Mais non, mais allez-y, vous avez-vous avez fait un bac scientifique M. le Maire, prenez-moi 5 secondes pour m'expliquer.

**M. le Maire :** Non c'est bon

**M. Vincent BELLOTEAU :** Juste le « fois 3 ».

**M. le Maire :** Le « fois 3 », le jour où vous m'avez accusé c'était 400 000 €, vous, et nous on était à 1 200 000 € donc 400.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible

**M. le Maire :** Mais non j'avais les chiffres !

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible

**M. le Maire :** Et vous, vous ne dites pas n'importe quoi vous en disant que l'on ne fait rien ? Voilà, bon on va voter là-dessus. Ou qui veut prendre la parole ? M. Thomas MAZIN-PAGNON.

**M. Thomas MAZIN-PAGNON :** Bonsoir à tout le monde. Simplement pour revenir sur les rencontres de quartiers, et donc vous conforter dans l'idée que c'étaient quand même des bons événements, que globalement toute la population qui a bien voulu venir et il y avait du nombre comparativement, on a été surpris parce que l'on n'était pas étalonnés si vous voulez, donc c'était quand même plutôt une bonne surprise. Effectivement, il y a eu des questions, des questions parfois dérangementes auxquelles M. le Maire a essayé d'apporter des réponses. Il y a eu des belles remarques aussi et des bons moments partagés. Voilà, c'était simplement pour rééquilibrer et M. le Maire à l'occasion de ces rencontres de quartiers, jamais ne s'est fait traiter de menteur, ce qui est relativement acceptable. Merci.

**M. le Maire :** Mme BORDES.

**Mme Mireille BORDES :** Moi ce que je voudrais vous dire M. le Maire, c'est que je ne me permettrai pas de vous dire que vous êtes un menteur. Mais par contre vous savez que pour déposer ce dossier ANRU, il a fallu en faire des réunions. Il a fallu travailler M. le Maire, ce n'est pas tombé du ciel. Alors quand vous dites que cela vous donne beaucoup de travail, j'en suis ravie. Cela veut dire qu'effectivement, cela continue d'évoluer, mais je ne peux pas vous laisser dire M. le Maire, que cela vous apporte beaucoup de travail à vous. Cela a apporté beaucoup de travail à l'ancienne équipe et nous sommes très très contents de voir les réalisations.

**M. le Maire :** Mme BORDES, croyez-moi que compte tenu de la complexité du dossier que je vois maintenant, je sais toute la complexité du travail que vous avez eu à mener et en particulier avec le Département. Donc j'ai toujours dit que je rendais honneur à votre travail avant, simplement quand j'entends M. BELLOTEAU qui me dit que je ne fais rien, j'ai pris la suite, et croyez-moi, cela n'a pas été facile. Et vous qui avez eu l'expérience d'avant, vous savez que ce n'est pas facile pour tout coordonner donc c'est normal. Qui aurait refusé 52 000 000 € ? Donc c'est tout à fait légitime que vous l'ayez fait. Et c'est pour cela qu'on le continue dans une continuité républicaine et démocratique assurée. Voilà, maintenant on va clore le débat.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/10

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés par la nomenclature M14 soit pour la commune de Coulounieix-Chamiers son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Le Conseil municipal, est invité à approuver le passage de la commune de Coulounieix-Chamiers à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

*M. Jean-Marc MATHIAS : Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 du 1 janvier 2024. Il s'agit du nouveau référentiel comptable, il s'agit donc de l'adopter et c'est obligatoire, il faut faire une délibération. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. C'est conforme au décret, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une grande marge de manœuvre aux gestionnaires. On est effectivement dans une normalisation en matière de gestion pluriannuelle des crédits, définition des autorisations de programme, les autorisations d'engagement en matière de fongibilité des crédits mouvements de crédit entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil municipal au Maire, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilité d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés par la nomenclature M14, qui est l'ancienne et que l'on va abandonner soit pour la commune de Coulounieix-Chamiers son budget principal et son budget annexe lotissement. Donc on est bien sûr invités à voter.*

**M. le Maire : Des questions ?**

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/11

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : MODIFICATION DES STATUTS  
ET DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERIGUEUX**

**RAPPORTEUR** : Madame Beatrice DESMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1er septembre 2024,

Vu le rapport présenté par Madame / Monsieur la/le Maire / Président(e),

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

**PREAMBULE**

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1er octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement

Départementale de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation.

#### DEBAT

**Mme Beatrice DESMET :** *Bonsoir, si vous me permettez, je vais appeler le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne SMCRDD ou CRDD ce sera plus simple. Dans le cadre d'une convention tripartite entre le syndicat mixte du CRDD de la ville de Périgueux et le département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la ville de Périgueux au CRDD a été mise en place en octobre 2022. Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public, aux pratiques artistiques sur l'ensemble du département. Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du CRDD le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité. Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité syndical du CRDD au cours d'une réunion de bureau élargi organisée le 23 mai 2023. Dans cette perspective, lors du Conseil municipal du 31 mai 2023, la ville de Périgueux a demandé son adhésion au CRDD à compter du 1 septembre 2024. Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité syndical du CRDD a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville de Périgueux à compter du 1 septembre 2024. En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du CRDD afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. À cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.*

**Mme Mireille BORDES :** *Alors juste une déclaration ; il n'y a pas que l'ANRU qui donne du travail et des réunions parce que moi je suis ravie de voir aboutir un dossier sur lequel j'ai dû travailler pendant au moins dix ans.*

**M. le Maire :** *On va être tout à fait d'accord, Mme BORDES ce soir parce que moi aussi je suis ravi puisque à l'époque, à Périgueux, on souhaitait le rapprochement. Il n'a pas pu se faire pour des raisons que je ne commenterai pas. Par contre je n'ai jamais changé de ligne ; ce n'est pas parce qu'à un moment donné, j'étais dans l'opposition ou dans la*

majorité, j'ai toujours été pour le rapprochement entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et celui de Périgueux. On l'a voté au Département aujourd'hui en session départementale. Donc écoutez, j'espère que cela va commencer au 1 septembre 2024 si mes souvenirs sont bons. Et j'espère que cela va permettre une synergie puisqu'il y a des options différentes : danse, théâtre et musique, et que cela va donner une bouffée d'oxygène à la culture au niveau du département, au niveau de la ville de Périgueux et aussi à toutes les villes comme Coulounieix-Chamiers où il y a 70 élèves me semble-t-il. Vous voulez parler M. BELLOTEAU ? Avec grand plaisir, moi je suis un grand démocrate, vous savez.

**M. Vincent BELLOTEAU** : J'en doute parfois.

**M. le Maire** : M. BELLOTEAU je vous donne toujours la parole, en plus avec le sourire !

**M. Vincent BELLOTEAU** : Merci M. le Maire. Oui, juste pour abonder dans les propos que viennent de tenir Mme BORDES et les vôtres ; M. le Maire, comme vous le savez, c'est un vieux serpent de mer cette histoire de rapprochement entre les deux conservatoires. Cela fait plus de 15 ans je pense qu'on en entend parler, donc nous, Agissons Ensemble, on se félicite de cet épilogue heureux où là on est réellement du gagnant-gagnant à la fois pour le conservatoire, donc pour l'ensemble des périgourdins de la Dordogne. Et je pense également pour les habitants de la ville de Périgueux, donc nous tenons simplement à saluer cet épilogue. Heureux, merci.

Inaudible

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/12

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

**RAPPORTEUR** : Madame Arlette ESCLAFFER

Vu la demande de M. Christian MBANI de soutien financier dans le cadre d'un mécénat pour sa participation au Championnat du monde Masters de Judo à ABOU-DHABI-EMIRATS ARABES UNIS du 31 octobre au 3 novembre 2023,

Vu la délibération n° 07/2023 en date du 4 avril 2023 adoptant le budget de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande formulée ci-dessus pour :

- un montant de 300,00 € à M. Christian MBANI sur la ligne 6745 « subventions aux personnes privées » pour sa sélection au Championnat du monde Masters de judo.

Entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur les lignes correspondantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour le bénéficiaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

**Mme Arlette ESCLAFFER** : Il s'agit de la demande de M. Christian MBANI qui demande un soutien financier dans le cadre d'un mécénat pour sa participation au championnat du monde master de Judo à Abou Dhabi dans les Émirats arabes du 31 octobre au 3 novembre. Il est proposé de lui donner une suite favorable et de lui accorder un montant de 300 € qui seront pris sur la ligne 6745-Subvention personne privée.

**M. Vincent BELLOTEAU** : Oui, nous voterons évidemment des deux mains cette subvention et nous vous remercions de soutenir et d'avoir répondu favorablement à sa demande. Je tiens à rappeler, on l'avait déjà évoqué je pense il y a quelques temps et on a eu l'occasion d'en reparler lors d'un travail de réflexion sur les futurs trophées sportifs qui ont lieu bientôt sur la commune. Juste pour vous rappeler l'immense chance que nous avons à Coulounieix-Chamiers ; ce Monsieur est octuple champion, c'est un parcours absolument hallucinant. M. le Maire, il est Colomniérois, j'espère que vous aurez l'occasion de pouvoir l'accueillir ici en mairie pour lui souhaiter bien entendu bonne chance pour sa future compétition. Mais il a un nombre incalculable de trophées au plus haut niveau. Il est champion du monde et je pense que l'on peut être très fiers. Je n'ai pas souvenir que nous ayons un sportif à ce point-là aussi récompensé et médaillé sur la commune. Voilà, juste pour vous dire, c'était un immense plaisir de pouvoir le soutenir et que c'est je pense une très grande chance pour notre commune d'avoir un sportif de ce niveau-là international. Merci.

**Mme Mireille BORDES** : Alors je partage les propos de M. BELLOTEAU, mais je voudrais rappeler quand même que nous avons la chance, surtout sur cette commune, de bénéficier d'un dojo départemental et que je crois que nous pouvons ici, dans cette pièce, saluer la mémoire de Michel DASSEUX.

**M. le Maire** : Je vous remercie Mme BORDES, je n'oublie pas Michel DASSEUX que je connaissais bien aussi.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/13

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE CONCOURS DE  
MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS  
A CONCOURIR A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4°,  
Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172 du Code de la commande publique  
Vu la délibération n° 2020/02 du 27 juillet 2020  
Vu la délibération n°2022/07 du 7 juin 2022  
Vu la délibération n°2022/20 du 13 décembre 2022  
Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 2023 déterminant l'avis du jury sur les candidatures

La commune a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un gymnase.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Coulounieix-Chamiers 36 candidatures dématérialisées ont été reçues.

Le jury, réuni le mercredi 27 septembre 2023, à 14h, a pris connaissance des 32 dossiers de candidature jugés recevables et émis un avis technique après analyse objective de ces derniers. Un vote a eu lieu, sur la base des critères définis dans le règlement du concours. Les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury sont proposés à l'assemblée délibérante.

Ces trois candidats sont les suivants :

- le cabinet Coco architecture,
- l'atelier d'architecture Ferret,
- l'atelier Anne Le Bleis.

Conformément au règlement du concours, une lettre de consultation sera envoyée aux trois candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié aux candidats non retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** à concourir les 3 candidats suivants conformément à l'avis du jury :
- le cabinet Coco architecture,
- l'atelier d'architecture Ferret,
- l'atelier Anne Le Bleis.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation.

**DEBAT**

*M. Philippe MOREAU : Bonjour à tous. Bon je vous passe les délibérations qui ont présidé cet acte. La commune a lancé une procédure de concours restreint pour désigner l'équipe d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un gymnase. Un avis de concours a été publié au BOAMP et au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Coulounieix-Chamiers 36 candidatures dématérialisées ont été reçues. Le jury réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 14h, a pris connaissance des 32 dossiers de candidatures jugés recevables et émis*

un avis technique après analyse objective de ces derniers. Un vote a eu lieu sur la base des critères définis dans le règlement du concours. Les 3 candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury sont proposés à l'Assemblée délibérante. Ces 3 candidats sont les suivants, donc, conformément au règlement du concours, une lettre de consultation sera envoyée aux 3 candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié au candidat non retenu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à concourir les 3 candidats suivants, conformément à l'avis du jury :

- le cabinet Coco architecture,
- l'atelier d'architecture Ferret,
- l'atelier Anne Le Bleis.

Charge M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation.

**M. le Maire :** Des questions ? M. CAPOT.

**M. Patrick CAPOT :** Non, simplement, nous voterons évidemment pour cette délibération et on se félicite de l'aboutissement qui est une part du projet ANRU aussi. Donc quand vous êtes arrivés aux affaires, effectivement, vous disiez précédemment qu'il n'y avait pas de gymnase sur la commune. Ce sera chose faite probablement pour 2025-2026 et c'est une bonne chose pour la commune. Mais nous n'avions pas de gymnase...

**M. le Maire :** Oui, oui, exactement.

**M. Patrick CAPOT :** Mais on a développé les centres de loisirs. Nous n'avions pas de gymnase, mais nous avons un dojo. Nous n'avions pas de gymnase mais nous développons l'aide sociale etc. Il faut quand même rappeler que si nous n'avions pas de gymnase, ce n'est pas pour autant que nous n'avions pas de convention avec le Département, avec la Poste pour utiliser des gymnases qui nous permettaient d'intervenir sur des créneaux horaires disponibles. Je pense notamment au gymnase Jean Moulin. Et, et je tiens à rappeler aussi que nous souhaitions acquérir déjà le gymnase de l'ASPTT. Sauf que les négociations avec la filiale Poste Immo ont été un travail de longue haleine et par souci de finances, pour préserver les finances de la commune, on ne voulait pas acheter à n'importe quel prix. Et à l'époque, suite notamment aux affaires Woerth, Poste Immo ne pouvait pas dévaluer un bien fixé dont le prix était fixé par les domaines. C'est ce qui s'est fait dans un certain temps, mais qui ne se faisait pas encore récemment. Donc voilà nous à 600 000 €, nous n'étions pas preneurs. Mais tant mieux si la négociation avec Poste Immo est revenue, vétusté oblige, à un tarif ou à un coût d'acquisition plus possible pour la commune. Mais voilà, ce sera effectivement, je crois, une bonne chose pour la commune que d'avoir de permettre notamment pour les sports de balle qui évoluent bien. Je pense notamment au COCC handball. Je pense au volley, au basket, surtout qu'ils puissent enfin intégrer nos murs. Merci.

**M. le Maire :** Merci M. CAPOT. Mme BORDES.

**Mme Mireille BORDES :** Alors effectivement, avec M. CAPOT c'est un dossier sur lequel on a longtemps travaillé. Moi je reste quand même dubitative parce que je me suis toujours demandé, alors je n'ai pas la réponse, je vous donne juste ma réflexion, pourquoi 3 gymnases côte à côte ? Je connais la position du Département ce n'est pas pour cela que je suis d'accord, je pense qu'il y avait la possibilité de faire un grand gymnase sur ce lieu. Bon les débats sont le travail ; on arrive avec 3 gymnases, je reste quand même à me poser des questions. Il y avait certainement à mon avis une possibilité. Alors je sais que le Département n'était pas favorable même si j'y ai beaucoup travaillé avec Philippe SAÏD. Patrick CAPOT a bien expliqué pourquoi il n'y avait pas eu l'acquisition avec Poste Immo pendant notre mandature, mais je reste encore dans le questionnement. 3 gymnases côte

à côté pour moi c'est... je ne dis pas que c'est une aberration, cela me pose question. Il y a le gymnase actuel de l'ASPTT.

**M. le Maire :** Qu'est-ce que vous voulez dire par un « grand gymnase » ?

**Mme Mireille BORDES :** Et bien parce que dans les programmations de l'ANRU, quand on avait commencé à travailler, nous avions regardé s'il y avait une possibilité de faire, avec l'acquisition Poste Immo, un seul gymnase sur celui du département. C'est un gymnase exceptionnel pour le département puisque c'est Michel DASSEUX qui avait travaillé sur ces projets et c'est le seul gymnase départemental qui est fabriqué de cette manière. Et je reste convaincue qu'il y avait la possibilité de faire un seul gymnase. Maintenant le Département ne l'a pas souhaité, l'ancienne équipe n'a pas n'a pas acheté le gymnase de l'ASPTT. Nous n'étions pas aussi hostiles, puisque nous avons également travaillé à la création d'un petit gymnase, comme cela va se faire. Je voterai des deux mains, mais je reste quand même dans le questionnement.

**M. le Maire :** Alors juste...

**Mme Mireille BORDES :** Et Patrick CAPOT rajoute qu'il y a aussi le gymnase de la région sur la commune. Oui, sur lequel il y a une convention, mais c'est comme ça ; je parlais surtout des 3 gymnases qui sont l'un à côté de l'autre, mais enfin, de toutes façons, cela n'a pas pu se faire. Et vous n'en avez porté pas la responsabilité M. le Maire, je le confirme.

**M. le Maire :** Merci Mme BORDES. Lorsque l'on a acquis le gymnase ASPTT, qui est Céline DUMERC maintenant, étant donné qu'il y avait le projet gymnase de l'ANRU, on s'est posés la question de savoir s'il fallait le faire ou pas. Donc moi je détiens aucune vérité, on a réuni toutes les associations et on leur a demandé si elles avaient besoin d'un nouveau gymnase sur la commune. Toutes les associations nous ont dit oui. Pourquoi le gymnase ASPTT ? Bon même si on l'a refait, il est quand même vieux mais il est quand même très utilisé et très efficace. Et elles nous ont toutes dit oui. On s'est dit ok, au départ il devait y avoir un grand gymnase, une cité sportive puisqu'il n'y avait pas originalement le gymnase ASPTT. Après on s'est dit ça ne sert à rien maintenant la cité sportive puisqu'on va utiliser le gymnase ASPTT et on va utiliser un gymnase peut être plus petit. Mais en tout cas plus restrictif au niveau sport puisqu'il va y avoir du handball, du badminton et du volley. Voilà, et avec 500 places. Donc on s'est basé là-dessus pour garder le bénéfice de l'ANRU et répondre aux problématiques des associations de la commune puisqu'elles ne pouvaient plus se développer dans l'ancien gymnase et qu'il fallait faire un nouveau gymnase. Cela répond à un besoin fondamental de la commune pour les associations, donc c'est à partir de là que l'on a travaillé et que l'on a lancé le projet. Alors je vais vous donner le calendrier, peut être que cela vous intéresse ? C'est envoi des consultations aux 3 candidats ; là ça va se faire puisque ça y est ils ont été désignés. Fin janvier les 3 projets doivent être présentés par les candidats. En février, il y aura un jury qui analysera les 3 projets et évidemment de façon anonyme. En mars avril, on vous présentera une délibération qui validera ce choix. Les études seront faites dans l'année 2024 et si tout va bien, de toute façon, il faut que ça aille car sinon on n'a pas le financement ANRU, les travaux commenceraient en 2025. Alors par contre, il est très clair que l'on va essayer d'avoir un maximum de subventions. Et il ne se fera que si on les a. On ne va pas fixer, mais on va se donner un challenge 20 % pour la commune. Enfin ne le notez pas, parce que si on n'a pas 20 % et si on a 30 % et que l'on décide de le faire parce que c'est vital ! Bon mais disons que l'on se fixe un challenge, on essaiera d'avoir un maximum de subventions. Alors après ne me reprochez pas que j'ai dit 20 et que ça sera 25 et là vous pourrez me taper dessus « il a dit 20, il a menti ». En tout cas, je crois que c'est un beau challenge et on va essayer de le faire. Juste pour dire qu'à propos de sport, Trélissac a battu Coulounieix-Chamiers samedi soir. C'était un beau

match, ils étaient un peu fébriles au début je les ai sentis un peu complexés mais sinon c'était un match sympa. Puis surtout, il y avait de l'ambiance, il y avait du monde.

Inaudible

**M. le Maire :** J'étais pour Coulounieix-Chamiers. Non, sans rire, mais c'est ici que je passe le plus clair de mon temps Monsieur. Je vais dormir à Trélissac. Je vous rappelle que vous êtes un néo-Colomniérois, cela ne fait pas longtemps que vous habitez Coulounieix-Chamiers je vous le rappelle.

Inaudible

**M. le Maire :** Oui, mais vous avez fait des allers-retours ? Voilà, moi je suis contribuable depuis 17 ou 18 ans donc je vous rappelle la loi.

Inaudible

**M. le Maire :** Ah oui, oui, c'est ça. Donc on va passer au vote ? Ah pardon, M. GORY.

**M. Philippe GORY :** C'est que vous alliez développer ce que vous avez développé dans le 4 pages autour de ce gymnase, je pensais que vous alliez développer votre vision, à moyen terme, du sport sur la commune. Donc c'est vrai qu'on avait un peu préparé votre intervention et donc nous on a préparé notre intervention en réponse et donc je vais me permettre...

**M. le Maire :** On parle du gymnase, là.

**M. Philippe GORY :** Ah bon ? C'est un projet qui va jusqu'à 2024-2025. Vous avez écrit vous-même, M. le Maire, que vous allez avoir un plateau sportif au niveau du stade Pareau à moyen terme, donc, qu'est-ce que c'est moyen terme ? C'est une question qu'on se posera tous et toutes dans le cadre des élections 2026-2027. Mais aujourd'hui, je voulais revenir, même sur des éléments factuels, des structures sportives de notre commune, pour vous signaler qu'il y a toujours la fissure sur le terrain du tennis à Pareau. Cela fait 3 ans que le COCC athlétisme vous demande simplement de nettoyer la piste existante.

**M. le Maire :** Cela va se faire.

**M. Philippe GORY :** En enlevant les mauvaises herbes et les cailloux. Que le vestiaire des 4 routes est toujours aussi peu agréable depuis des dizaines d'années et absolument pas aux normes du football moderne. En parlant de terrain, vous qui êtes très attaché à la communication, vous venez de l'évoquer, que pensez-vous des propos de l'entraîneur, je cite, du Trélissac Football Club, « le terrain était pourri au stade Pareau ». Cela a été repris dans la Dordogne Libre et le Sud-Ouest de lundi. J'étais un peu étonné en effet, je le savais déjà qu'il était « pourri » ce sont les propos de l'entraîneur de Trélissac. Il est bouffé par les mauvaises herbes, qui, si on les détruit, on va se retrouver avec de la terre ; donc il y aurait besoin d'une réhabilitation en urgence due à un mauvais entretien et qui coûterait plusieurs dizaines de milliers d'euros avec une reprise régulière tous les ans pour avoir stabilisé ou un terrain conforme à ce que l'on attendait. Je vous rappellerai quand même M. le Maire qu'en 2014, l'équipe de France féminine était venue ici au stade Pareau et que l'on avait reçu les félicitations de la Fédération Française pour la qualité de son terrain. Donc on voit qu'en 9 ans, le terrain est « pourri » comme dirait l'entraîneur de Trélissac. Je ne jugerai pas, mais pour m'être promené la semaine dernière dessus il n'est pas agréable à jouer, on dirait plutôt le terrain...non je pense qu'à Annesse et Beaulieu il est meilleur.

**M. le Maire :** *Ils augmentent les impôts à Annesse et Beaulieu !*

**M. Philippe GORY :** *C'est pour cela. Le city stade de Pagot fait-il l'objet actuellement d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation ? Vous citez dans votre article le city stade de Chamiers et le city stade du bourg mais j'y suis passé l'autre jour, il n'y a aucune rubalise, aucune interdiction d'accès dessus. Or on m'a cité qu'il était interdit d'accès, donc cela pose un problème pour vous M. le Maire, en tant que responsable devant la justice. Seule nouveauté sur la commune, c'est le parcours de vélo cross dont on peut maintenant admirer son installation dernièrement. On attend donc l'inauguration, je vous rappelle que c'est l'association Ludogénération subventionnée par le budget participatif communal qui a disparue, vous le savez tous, puisqu'il n'avait pas l'air de correspondre à la démocratie participative de notre commune. J'attends avec impatience le moment de l'inauguration. Il est très agréable, un peu de sable, un peu de morceaux de bois et il va très bien dans le cadre-là haut. Comme vous l'avez dit, j'espère qu'avec le CDOS on aura des subventions très fortes donc j'attends beaucoup des fédérations de volley, de badminton et de handball pour le gymnase. J'en profite au passage pour dire que j'espère aussi qu'à travers le CDOS, on aura la chance de pouvoir avoir le village olympique qui circule actuellement sur tout le département puisque je rappelle que notre ville est labellisée. Et comme l'a rappelé Mme BORDES, nous serons avec le dojo potentiellement utilisateurs avec des équipes qui viendront s'entraîner. Ce serait bien de valoriser ce Paris Terre de Jeux 2024, je reconnais que vous avez fait beaucoup d'efforts depuis votre prise de pouvoir où ce n'était pas ça. Par contre je m'interroge sur l'absence sur notre commune de sentiment d'appartenance avec le rugby et la France 2023 qui a lieu actuellement. Je n'ai rien vu, je n'ai vu aucune communication ; le rugby est-il un parent pauvre sur la commune à part le vide grenier des anciens du CAP qui a lieu de temps en temps là-bas ? Or je vous rappelle qu'il y a une association « Drop de béton » qui a une présence depuis de nombreuses années sur la commune, avec la venue de joueurs du CAP, avec des participations régulières dont les tournois mixtes sont des enfants, hommes et femmes qui sont issus de tous les quartiers.*

**M. le Maire :** *Oui mais enfin bon.*

**M. Philippe GORY :** *Je finis, si cela vous dérange.*

**M. le Maire :** *Cela me dérange oui.*

**M. Philippe MOREAU :** *Cela dérange tout le monde.*

**M. Philippe GORY :** *Simplement, on fait un bilan.*

**M. le Maire :** *On n'est pas là pour faire un bilan. On parlait de choses positives et vous vous faites un bilan du sport sur Coulounieix-Chamiers. On peut en parler en commission mais pas là, cela fait un quart d'heure que vous nous parlez.*

**M. Philippe GORY :** *Non, non, vous prendrez le chrono s'il vous plaît*

**M. le Maire :** *Alors finissez.*

**M. Philippe GORY :** *Drop de béton, M. le Maire, j'ai rencontré donc une jeune fille qui appartient à Drop de béton qui a dit qu'ils n'avaient rien fait pendant tout l'été concernant cette association qu'ils avaient un tournoi le 28 octobre, jour de la finale à Saint-Médard-En-Jalles, et qu'ils n'étaient peut-être pas sûrs d'y aller parce qu'il n'y avait pas de bus prêt*

par la commune. C'est pour cela que cela vous dérange que j'évoque cela ? Parce qu'en effet, Drop de béton était un élément essentiel de la commune et de la vie sportive et de d'inclusion sur la commune. Et pour finir, je m'inquiète sur un dernier point qui dit l'économie et le sport, le cyclisme ; depuis le 1<sup>er</sup> octobre, il y a eu la vente des cycles MAZEAU avec deux co-gérants, PAUTARD et NICOLEAU. L'article du Sud-Ouest du 14 août dernier précise la chose suivante : dans un premier temps, les deux nouveaux gérants devraient garder les locaux de Coulounieix-Chamiers. Ensuite, ils pourraient déménager à Marsac sur l'Isle, à côté des camping-cars PAUTARD. Agissons Ensemble est très inquiet de ce possible déménagement, tant sur le plan économique pour notre commune avec une friche supplémentaire, mais aussi sportivement pour l'existence même du cyclo-cross des Crouchoux programmé actuellement le 17 décembre 2023. Et on s'étonne de l'absence de communication autour de cet événement. Merci pour votre écoute.

**M. le Maire :** C'est gentil, merci. D'abord, vous avez dit que le terrain il y a 9 ans était bien ; je vous annonce que cela fait 3 ans que l'on y est donc en 9 ans, il s'est dégradé. Il n'y a pas qu'avec nous qu'il s'est dégradé. Vous avez dit que les vestiaires étaient « pourris » depuis des dizaines d'années. Nous cela fait 3 ans, donc je laisse à la réflexion des autres que c'était bien dégradé avant. Alors on est dans les investissements, on fait petit à petit, on ne peut pas faire rattraper des vestiaires « pourris » depuis des dizaines d'années et des terrains qui se dégradent au fur à mesure. En ce qui concerne la plaine des sports, on est dans les investissements, sur le gymnase, il est hors de question jusqu'à la fin du mandat qu'on le fasse. Ce sera éventuellement après que l'on pourra le faire, le jour où il n'y aura plus l'ANRU. Sinon c'est absolument impossible. Il faut quand même être réaliste, on ne peut pas promettre tout et n'importe quoi, il faut être absolument réaliste. Après vous savez que pour avoir un projet, il faut l'anticiper en amont. Je veux dire pour que ça se passe dans 4 ans, il faut déjà réfléchir depuis maintenant aux besoins des clubs et comment on va le faire. Et donc dans ce cas précis, évidemment ce sera tout refait mais c'est de l'ordre de 1 000 000 à 2 000 000 € si on refait la piste etc. Donc je vous rassure, ce ne sera pas tout de suite et je ne le ferai pas tout de suite. Et pour le reste, on a hérité. Pour le city stade, il est fermé et je crois qu'il va être fait l'an prochain.

**Mme Arlette ESCLAFFER :** Oui, c'est ça. Le city stade a été rubalisé mais la rubalise a été retirée.

**M. le Maire :** On la remettra.

**Mme Arlette ESCLAFFER :** Par contre il sera prévu d'être remplacé au budget 2024, il sera proposé.

**M. Philippe MOREAU :** Oui c'est prévu.

**M. le Maire :** Bon on va afficher un arrêté municipal parce que cela n'a peut-être pas été fait. En ce qui concerne le rugby...

Inaudible

**M. le Maire :** Ah il est démonté dans 15 jours ; donc on mettra un arrêté et on remettra de la rubalise. En tout cas c'est très gentil de penser à ce que je ne sois pas emprisonné.

**M. Stéphane LOZAC'H :** Inaudible

**M. le Maire :** Oui, mais c'est obligatoire et cela dégage ma responsabilité.

**Mme Arlette ESCLAFFER** : C'est obligatoire en cas d'accident, M. LOZAC'H.

**M. le Maire** : Voilà. En ce qui concerne le rugby, il n'a pas été oublié puisque pendant les vacances on a fait des activités rugby et pendant le périscolaire aussi.

Inaudible

**M. le Maire** : Oui et bien écoutez, on ne peut pas penser à tout le monde et le rugby n'a pas été oublié.

**Mme Arlette ESCLAFFER** : Pardon M. le Maire, en ce qui concerne Drop de béton et le car, il faudrait peut-être qu'on ait une demande.

**M. le Maire** : Mme BORDES.

**Mme Mireille BORDES** : J'ai juste une question à poser parce que je ne connais pas la réponse, sinon je ne la poserai pas, Drop de béton, on ne les finance pas dans le cadre des projets politique de la ville ?

**M. le Maire** : Si, si.

**Mme Mireille BORDES** : Avec l'agglomération, d'accord.

**M. le Maire** : On va voter sur le gymnase qui était la préoccupation centrale, puis on a dévié sur les pistes d'athlétisme que l'on n'a pas pu avoir puisque Périgueux va mettre 2 700 000 € et en cassant des padels, des tennis mais ils sont riches à Périgueux ce n'est pas comme à Coulounieix-Chamiers !

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/14

## DENOMINATION DES CIMETIERES

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

La commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES compte deux cimetières. Aucun nom ne leur a été officiellement attribué.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et de bonne administration, il apparaît nécessaire de dénommer les deux cimetières communaux et d'apposer la signalétique correspondante à l'entrée des deux cimetières.

L'usage a fait que le cimetière situé avenue Pierre Mendès France était connu sous le nom de « cimetière du Bourg » tandis que l'autre cimetière, situé avenue Edouard Michel, était nommé Saint Augûtre.

Or, cette appellation est source de confusion puisqu'il existe également un cimetière Saint Augûtre appartenant à la ville Périgueux, dont l'entrée se situe route de Cuirassou.

Le cimetière dont l'entrée se situe avenue Edouard Michel pourra ainsi être dénommé « cimetière de Puybournet », du nom du lieu-dit où il se situe, tandis que le cimetière du bourg pourra conserver son nom d'usage « cimetière du Bourg ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** le cimetière situé avenue Edouard Michel, cimetière de Puybournet,
- **DE NOMMER** le cimetière situé avenue Pierre Mendès France, cimetière du Bourg,
- **D'APPOSER** la signalétique correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

## DEBAT

**M. Philippe MOREAU :** *Merci M. le Maire. La commune de Coulounieix-Chamiers compte deux cimetières, vous ne l'ignorez pas et aucun nom ne leur a été officiellement donné, ni attribué. Aussi, dans un souci de bonne gestion, de bonne administration, il apparaît nécessaire de dénommer les deux cimetières communaux et d'apposer la signalétique correspondante à l'entrée de ces deux cimetières. L'usage a fait que le cimetière situé avenue Pierre Mendès France était connu sous le nom « cimetière du Bourg », tandis que l'autre cimetière situé avenue Édouard Michel, a été nommé « Saint Augûtre ». Or, cette appellation est source de confusion puisqu'il existe également un cimetière Saint Augûtre appartenant à la ville de Périgueux, dont l'entrée se situe route de Cuirassou, juste à côté de l'autre cimetière. Le cimetière dont l'entrée se situe avenue Édouard Michel pourra ainsi être dénommé « cimetière de Puybournet », le nom du lieu-dit où il se situe. Tandis que le cimetière du Bourg pourra conserver son nom d'usage, « cimetière du Bourg ». Autrement dit, ville de Coulounieix-Chamiers, cimetière du Bourg, ville de Coulounieix-Chamiers, cimetière de Puybournet et il est toujours désagréable d'aller à un enterrement et de se tromper d'endroit.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *De nommer le cimetière situé avenue Edouard Michel, cimetière de Puybournet,*
- *De nommer le cimetière situé avenue Pierre Mendès France, cimetière du Bourg.*

**M. le Maire :** *Des précisions ? Oui M. BELLOTEAU.*

**M. Vincent BELLOTEAU :** *Merci M. le Maire. M. Moreau, juste une précision ; vous dites que les deux cimetières n'ont pas eu d'appellation officielle, c'est bien cela ? Sur le site actuel de la mairie de Coulounieix-Chamiers, lorsque vous souhaitez acquérir une concession, vous avez donc auprès des services techniques un outil qui est plutôt bien fait, même bien fait, qui parcellise donc les deux cimetières. Vous avez un moteur de recherche, il y est écrit « cimetière du Bourg » vous êtes d'accord ? Et vous avez un autre clic « cimetière Saint Augûtre ». On comprend a priori que le cimetière Saint Augûtre est celui de Coulounieix-Chamiers. L'histoire de Saint Augûtre c'est que cela a toujours été Saint Augûtre. Historiquement, la parcelle rétrocédée à la ville de Périgueux c'est en 1980 car il manquait d'espaces disponibles. Vous savez Périgueux c'est une cuvette donc je veux bien croire qu'il y ait d'éventuelles confusions. Dont acte. Vous vous prenez l'exemple, et sans*

*faire de trait d'humour, quelqu'un qui viendrait, qui dirait « j'ai rendez-vous à Saint Augûtre, ah mince, il y a deux Saint Augûtre, les entrées sont à 10 mètres de différence, il y a une allée centrale, je ne sais plus laquelle c'est ». Il n'empêche, pourquoi vous n'avez pas demandé M. le Maire à la ville de Périgueux de baptiser sa parcelle comme bon lui semble et de maintenir Saint Augûtre qui est l'histoire de notre commune ? Ce n'est pas par hasard que cela a été Saint Augûtre ; ce ne sont pas des gens qui se sont réunis autour d'une table pour dire « Allez, on lance une pièce, c'est Saint Augûtre ! ». Le cimetière dont vous parlez, le futur « Puybournet » c'est le cimetière Saint Augûtre. Vous voyez l'histoire de notre commune, donc pour éviter les confusions, pourquoi vous ne transmettez pas un courrier à la ville de Périgueux pour dire « Merci s'il vous plaît de baptiser désormais d'un autre nom votre parcelle sur la commune de Coulounieix-Chamiers » pour éviter d'éventuelles confusions ?*

**M. le Maire :** *Merci de cette remarque historique M. BELLOTEAU. On va passer au vote.*

*Inaudible*

**M. le Maire :** *Non, on va voter, c'est bon. Saint Augûtre ce sera Périgueux et nous ce sera Puybournet. Puis en plus les discussions sont difficiles avec la mairie de Périgueux...*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/15

**ACHAT D'UNE PARCELLE SISE RUE JEAN DUMAS AUPRES DES CONSORTS GUINOT**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Philippe MOREAU

Vu les articles L.2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges de courriers entre la commune et les consorts GUINOT qui prévoient l'intégration d'une partie de la parcelle AL 326 dans le domaine public pour élargir à terme, la rue Jean Dumas,

Vu que la commune, dans le cadre de cette entente, a d'ores et déjà assumé l'entretien et la coupe de bois de ladite parcelle,

Vu le procès-verbal de bornage,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée section AL n° 326p d'une superficie d'environ 293 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle des consorts GUINOT et ce, pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DESIGNE** l'office notarial SCP Nelly BORIE et Claudia MEDEIROS pour réaliser l'acte.

#### DEBAT

**M. Philippe MOREAU :** *Merci. Considérant les échanges de courrier entre la commune et les consorts GUINOT qui prévoient l'intégration d'une partie de la parcelle AL 326 dans le domaine public pour élargir à terme la rue Jean Dumas. Cela se passe dans le petit bois qui est en haut de la rue Jean Dumas quand on tourne, quand on descend. Vu que la commune, dans le cadre de cette entente, a d'ores et déjà assumé l'entretien et la coupe de bois de ladite parcelle, vu le procès-verbal de bornage, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de cette parcelle cadastrée AL 326 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique. Il ne s'agit pas d'acheter le bois, il s'agit d'acheter la bordure là où il y a la noue, là où il y a une souche énorme qui empêche la circulation de la noue. Donc c'est une bande de 3 mètres sur la distance, voilà. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'achat de la parcelle.*

**M. le Maire :** *Des questions ? M. GORY.*

**M. Philippe GORY :** *Alors c'est une rue que j'emprunte régulièrement et je dois reconnaître sa dangerosité. D'où la visibilité que vous avez fait en coupant pas mal d'arbres. Mais moi je me pose une autre question : plus on coupe des arbres, plus cela fait une piste d'accélération, surtout dans le niveau de la descente. Donc je pense qu'il faut qu'on fasse attention et qu'on réfléchisse bien à l'avenir de cette route pour éviter l'effet jusqu'à COOPERE de descente très rapide et incontrôlée des véhicules, aussi bien que ce soit des véhicules à moteur que des vélos, trottinettes etc. C'est le fait de la rendre encore plus visible qui accélère la visibilité, donc c'est un problème de sécurité routière, mais je pense que le Conseil municipal et le groupe de travail urbanisme et travaux doit bien réfléchir à ce qui va devenir de cette parcelle et de cette visibilité parce que ça va très très vite et on ne peut pas se croiser facilement Et il y a des risques d'accidents très, très importants.*

**M. Philippe MOREAU :** *Alors, comme vous l'avez remarqué, la rue Jean Dumas, en partie haute est très étroite ; on a un champ sur la droite et on a le petit bois sur la gauche et après qui s'élargit dès qu'on est au milieu des maisons. Il y a des trottoirs qui sont assez larges, etc. Si, il y a des trottoirs, mais je connais très bien la rue pour la fréquenter, peut-être moins que vous, mais je la connais. Et donc de toutes façons, le propos du rachat de la petite parcelle et de la bande est le problème d'écoulement d'eau et de gestion des eaux pluviales. Dans un premier temps, on a envisagé de refaire la rue, de l'agrandir. Et que ce soit une piste, comme vous le craignez, qui permette aux voitures de s'élancer et de descendre à fond la caisse je crois qu'on en est encore assez loin.*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE,

Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/16

## PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE L'IMPASSE MONTCLAIR EN VUE DE SON ALIENATION

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les articles L141-3 à 141-5 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,  
Vu les articles R 318-5 à R 318-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'impasse Montclair est une voie communale ouverte à la circulation mais qui ne dessert aucune habitation sur les 15 derniers mètres qui la constitue,

Considérant la demande d'un riverain, d'en faire l'acquisition pour l'annexer à sa parcelle,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique (voir plan joint),

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de déclassement de la partie de la voie communale « impasse Montclair » selon le plan annexé.

Il est précisé que l'aliénation de la voie communale « impasse Montclair » déclassée devra faire l'objet d'une enquête préalable selon les modalités prévues par les articles R-141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déclassement de la portion de l'impasse Montclair matérialisée sur le plan joint,

- **DIT QUE** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

- **PRÉCISE QUE** les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement du bien relevant du domaine public routier communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### DEBAT

*M. Daniel DUBOIS quitte la salle et ne prendra pas part au vote.*

*M. Philippe MOREAU : Considérant que l'impasse Montclair est une voie communale ouverte à la circulation, mais qui ne dessert aucune habitation sur les 15 derniers mètres qui la constituent. Considérant que la demande d'un riverain d'en faire l'acquisition pour l'annexer à sa parcelle. Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique, voir plan ci-joint, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de déclassement de la partie de voie communale, impasse Montclair, selon le plan annexé. Donc il s'agit du bout de l'impasse Montclair qui ne peut desservir et qui est parallèle à l'accès à une*

maison. Il est précisé que l'aliénation de la voie communale impasse Montclair est déclassée et fera l'objet d'une enquête préalable selon les modalités prévues par les articles du code de la voirie routière. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de déclassement de la portion de l'impasse Montclair matérialisée par le plan ci-joint. Donc c'est le petit bout qui est en rouge sur le plan.

*M. le Maire* : Donc M. DUBOIS est sorti parce qu'éventuellement ce sera peut-être lui l'acquéreur au prix évidemment fixé par le Maire, donc c'est pour ça qu'il ne participera pas au vote.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

*M. le Maire* : La délibération 17 a été retirée pour complément d'informations auprès de la SEMIPER. On s'est dit que ce soir on va essayer de faire l'unanimité sur tout et donc on a retiré celle-là parce qu'on sentait que vous alliez voter contre !

*Inaudible*

*M. le Maire* : Comment pas l'unanimité chez moi ?

*M. Philippe MOREAU* : Mais le débat démocratique ne demande pas l'unanimité unanime en permanence.

*M. le Maire* : Ah oui, mais vous savez, nous nous sommes un groupe libre où chacun peut s'exprimer, alors parfois peut être un peu trop mais voilà.

2023/17

## TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DES VERGERS

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'allée des Vergers.

L'opération représente un montant de 59 23.29€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe (remplacement de six foyers et une armoire).

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) soit un montant estimé à 32 08.45€ HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de l'année 2024,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## DEBAT

*M. Philippe MOREAU : Donc, allée des Vergers, la commune adhérente au SDE de la Dordogne a transféré sa compétence d'éclairage public. Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux envisagés, un programme de travaux a été demandé au SDE pour établir un projet sur l'allée des Vergers. L'opération représente un montant de 5923,29 € TTC, qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe. Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24. La commune s'acquittera des sommes dues à raison de 65% de la dépense nette hors taxes. S'agissant de travaux de renouvellement, soit un montant de 3208,45€. La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement de la somme due au SDE 24 et de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.*

*M. le Maire : Des questions ? Non.*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'avenue des Frères Marty.

L'opération représente un montant de 38 851.42 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) soit un montant estimé à 21 044.52€ HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de l'année 2024,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### DEBAT

**M. Philippe MOREAU** : La commune donc, toujours adhérente au SDE 24. Au vu du matériel en place et la nécessité des travaux envisagés, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur l'avenue des Frères Marty. L'opération représente un montant de 38 851,42 € qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe. Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût et des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 65 % de la dépense hors taxe. C'est le même texte qu'avant avec d'autres chiffres pour une somme estimée à 21 044,52 €. La commune s'engage à créer les ressources pour s'acquitter des 21 044,52 €.

**M. le Maire** : M. CAPOT.

**M. Patrick CAPOT** : Merci M. le Maire. Les craintes formulées en commission au sujet de l'implantation d'un feu cycliste sont bien fondées. Donc on a pris le soin nous, de contacter le vice-président à la mobilité durable, Olivier GEORGIANES, qui nous préconise bien pour la sécurité des cyclistes la nécessité d'implanter un feu à déclenchement au passage du

cycliste. Ce qui occasionnera effectivement, en plus des travaux de passage de gaine, un surcoût. Vous l'évaluez je crois à 50 000 €.

**M. Philippe MOREAU :** Le feu, oui parce qu'il y a des feux rouges dans les descendants montants et un feu à commande. Donc ce n'est pas anodin, et cela coûtera certainement de l'argent.

**M. Patrick CAPOT :** Ce que l'on peut simplement regretter, c'est que suffisamment en amont le dossier n'ait pas été déposé pour prétendre aux aides et une part de subventionnement du Grand Périgueux.

**M. Philippe MOREAU :** Nous n'avons pas renoncé à prétendre aux aides. Pour l'instant, c'est une piste de recherche et de travail. Là dans le cas de la délibération sur l'éclairage de la rue, on va évidemment passer des fourreaux dans cette hypothèse-là, et après il faut qu'on retrouve les subventions qui seront nécessaires pour établir ces feux si c'est absolument impératif et nécessaire.

**M. Patrick CAPOT :** Oui, de l'avis d'Olivier GEORGIADIS vice-président.

**M. Philippe MOREAU :** Bien sûr Mais alors il peut y avoir des avis différents.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible... du schéma des pistes cyclables du Grand Périgueux et je souhaite que cela le devienne parce que cela vous fera donc une quote-part en moins pour la part communale, mais sachez que tout le monde réclame la mise en place de ce feu pour favoriser l'insertion et éviter les accidents pour les gens qui descendent.

**M. Philippe MOREAU :** Nous verrons comment cela se passe.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2023/19

## OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR :** Monsieur THOMAS MAZIN-PAGNON

Vu les arrêtés préfectoraux n° 950201 en date du 10 février 1995 et n° DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...)

le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que :

- un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche,
- les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musée...),
- les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés.

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant que Monsieur le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2024 :

- pour tous les commerces de détail : 14 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre.

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2023, conformément à l'avis du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 :

\* pour tous les commerces de détail : 14 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

**M. Thomas MAZIN-PAGNON :** *Merci M. le Maire. Alors vu en commission, presque une formalité pour cette dernière délibération « ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 » donc, il a été arpenté une grosse partie de l'avenue et puis la sollicitation auprès des commerçants de savoir ce qu'ils pensaient de cette ouverture dominicale. Pas de scoop, ils en pensent un petit peu la même chose tous, donc je vais vous faire la lecture ; vu les arrêtés préfectoraux en date du 10 février 1995, en date du 28 septembre 2018 relative aux fermetures du repos dominical. Vu la loi de 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques modifiant la législation sur l'ouverture des commerces, établissements de vente de détails, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article du code du travail, dont le nombre de dimanche d'ouverture peut passer à 12 par an. Nous, il s'agit de 5 weekends. Ce qui reste dans le cadre de la municipalité. Donc, pour faire simple, il a été d'accord qu'il y ait une ouverture ; un commerçant salarié peut ouvrir le dimanche, les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale, restaurant, établissement de santé, musée. Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h, sous réserve du repos compensateur ou d'indemnisation pour les salariés. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas de salariés qui soient concernés. Considérant que le code du travail stipule désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé. Les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire, prise en avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est à dire le grand Périgueux. Considérant que le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas 5, concernant que M. le Maire s'est rapproché des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières, M. le Maire propose les dates suivantes : 14 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre. Considérant qu'il n'y a de demande supérieure à 5 dimanches et que par conséquent le Conseil communautaire n'a pas à donner son avis, le Conseil municipal après en avoir délibéré, accorde ces dérogations.*

**M. le Maire :** *Des prises de parole ? Non ? C'est classique tous les ans.*

**M. Philippe GORY :** *Non, je ne participerai pas au vote, merci.*

**M. le Maire :** *Vous ne participez pas au vote, c'est tout, mais si vous ne participez pas au vote, c'est l'unanimité. Si vous vous étiez abstenu ou votez contre, ça n'aurait pas été l'unanimité. À partir du moment où vous ne participez pas au vote, c'est l'unanimité.*

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**A l'unanimité :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE,

Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, David BERNARD.

**M. le Maire :** Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, vous avez tous reçu la présentation des actions de la commune s'inscrivant dans le PCAET 2019-2024 du Grand Périgueux. Du reste, je crois que l'on pourrait dire que c'est l'œuvre qui fait tout, mais voilà, je ne vais pas vous le relire, je pense que vous l'avez lu...

Inaudible

**M. le Maire :** C'était tellement rapide, non ? Mais c'étaient des tableaux, Monsieur. Voilà, c'est le Grand Périgueux qui... Mais on s'inscrit dans cela et je vous rappelle que l'on fait quand même des choses pour l'écologie.

Inaudible

**M. le Maire :** Non non, on ne va pas en rester là.

Inaudible

**M. le Maire :** Oui, non, vous voulez que je le lise ?

Inaudible

**M. le Maire :** Mais intervenez puisque vous avez lu. Posez votre question.

**M. Vincent BELLOTEAU :** C'est lunaire, M. le Maire ! Ce n'est pas une question, voilà...

**M. le Maire :** Sinon je peux vous le lire.

**M. Vincent BELLOTEAU :** On va faire comme si... Donc voilà, merci M. le Maire.

**M. le Maire :** Je pense que vous l'avez lu et analysé ?

**M. Vincent BELLOTEAU :** Oui.

**M. le Maire :** Voilà.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Oui, donc merci M. le Maire pour la présentation des 32 items du PCAET du Grand Périgueux. La mairie de Coulounieix-Chamiers a renseigné sur 32 items, 13 items M. le Maire. Parce que je sais que vous n'êtes pas copain avec les chiffres, donc voilà 13 sur 32 M. le Maire, cela fait 40 % on est d'accord ?

**M. le Maire :** Et c'est déjà pas mal.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Vous apportez donc la preuve, M. le Maire écoutez bien, j'ai mis peu du peu de travail accompli en matière d'écologie et de transition sous votre mandat. 32 items, 13 renseignés pour la commune de Coulounieix-Chamiers en 3 ans. Vous confirmez ainsi M. le Maire, malheureusement, on ne s'en félicite pas, toutes nos prises de position régulières, tous nos reproches concernant l'immense faiblesse de votre programme municipal en matière d'écologie. Bilan M. le Maire, vous adorez les bilans et vous utilisez les supports municipaux pour décliner la gloire de vos 3 ans mandats avec les

90 % de réalisés. Vous auriez dû dire 200 % de réalisés M. le Maire, vous vous embêtez pour rien. Bilan : donc en matière d'écologie sur la commune de Coulounieix-Chamiers, un plan qualité d'air, rien. Là je dis bien rien M. le Maire. Un plan qualité d'eau, rien. Une information municipale sur la qualité de l'eau, rien. Une information municipale sur la qualité de l'air, ce qui se fait par exemple dans les écoles des communes environnantes de la nôtre, rien. Un agenda 30 communal, rien. Un plan de déplacement administratif pour les agents municipaux, les 124 agents de notre municipalité, rien. Le recrutement d'une ou d'un chargé de mission en charge de l'écologie, comme à Périgueux, à Trélissac, à Boulazac, vous voyez ; ils ont dédié un poste de travail à la politique municipale de l'écologie. Le travail en commission municipale M. le Maire, alors les absents ont toujours tort, donc je ne vais pas faire l'affront de parler de Mme VACHER parce que c'est tellement gaguesque M. le Maire. Je sais qu'on en a déjà parlé une fois et que vous êtes bien embêté avec votre adjointe, mais sincèrement, M. le Maire je dis juste ça : 2 commissions par an pour toucher 700 € d'argent des Colomnierois... Je sais que vous n'aimez pas que l'on nomme donc elle n'est pas là mais un jour vous réglerez sûrement le problème M. le Maire. Nous ne sommes évidemment pas étonnés de la faiblesse de la politique municipale en matière d'écologie. Sachez que nous n'avons aucune attente concernant votre mandat en matière d'écologie. Donc pas de déception compte tenu de la pauvreté de votre programme municipal. Merci M. le Maire.

**M. le Maire :** Voilà donc vous rapportez 40 % mais il y a pas mal d'items. C'est de la politique du grand Périgueux et non pas de la commune. Nous on s'est inscrits dans les choses qui correspondaient à la commune donc il faudrait rétablir vous qui aimez, qui avez fait des études de maths et qui aimez bien les pourcentages, il faut rétablir le pourcentage par rapport à la chose réelle. Alors je ne vais pas avoir l'affront de vous répéter tout ce qu'on fait en matière d'écologie. Je vais simplement juste vous informer que l'on est en train de travailler sur la renaturation des eaux pluviales dans la cité Jean Moulin avec analyse de la biodiversité, qu'elle soit de la flore et de la faune. Donc voyez que l'on essaie, mais vous dites que l'on ne fait rien, on essaie de faire des choses. M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Non, c'était une question sur le 15 rue Louis Blériot. Il y a eu une coupe rase de 8 sapins trentenaires plantés en 1984 par M. BLONDY, qui a vendu son terrain pendant l'été et qui se retrouve donc stupéfait qu'on ait pu autoriser cette coupe rase de 8 grands sapins qui, en plus touchent au niveau enracinement COOPERE. Donc on ne sait pas ce que ça va devenir une fois que ce nouveau propriétaire aura fait des travaux plus en approfondissement. Donc question, est-ce qu'il a déposé une demande d'autorisation de coupe ? Deuxièmement est-ce qu'il y a un projet de lotissement et je sais qu'il y a des voisins de cette parcelle très longue qui sont venus vous voir pour avoir justement cette réponse. C'est à ce nom là que je vous pose la question officiellement au Conseil municipal. Je n'attends peut-être pas une réponse ce soir mais ils attendent par contre une réponse pour savoir si un lotissement, une autorisation de travaux et s'il est normal de couper 8 sapins de plusieurs mètres de haut comme ça en plein été et en laissant en plus des déchets et ça risque de poser des problèmes pour le sous-sol au niveau de COOPERE.

**M. Thomas MAZIN-PAGNON :** Je n'avais pas anticipé un nouveau sujet. Simplement pour revenir vers M. BELLOTEAU et pour lui préciser que l'action écologique est bien présente sur la commune et qu'effectivement manier les chiffres, c'est manier les chiffres. On pourra vous et moi rentrer dans le détail si vous le souhaitez, et d'autre part je ne trouve pas ça très acceptable de parler de Caroline VACHER en son absence. On a tous des moments particuliers dans la vie, des moments plus ou moins durs et quand les moments sont durs, on n'est pas là pour se faire enfoncer la tête non plus. Ce n'est pas très sympa, un minimum d'humanité quand même quand les gens ont des faiblesses. Merci.

M. le Maire : Vous êtes payé combien vous au Grand Périgueux ? Je ne vous ai pas vu très souvent au Conseil communautaire et intervenir et en plus vous n'êtes pas passé par le vote. Voilà.

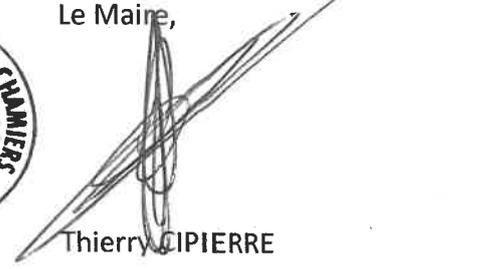
Fin de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,

M. Bernard MANIERE



Le Maire,



Thierry CIPIERRE

